

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2007 de la Ville et du Budget annexe Affaires Economiques.
2. **FINANCES :** Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et du rapport d'activités 2007 de l'OMT.
3. **FINANCES :** Reprise de provision constituée.
4. **FINANCES :** Etalement des pénalités de renégociation de la dette.
5. **FINANCES :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de location et maintenance sans options d'achats de matériels de reproduction numériques.
6. **FINANCES :** Résiliation des marchés d'assurance Flotte Automobile. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'assurance Dommage aux Biens et Flotte Automobile.
7. **PERSONNEL :** Actualisation du régime indemnitaire.
8. **PERSONNEL :** Création d'emplois.
9. **PERSONNEL :** Création d'emplois saisonniers.
10. **PERSONNEL :** Composition de la Commission Administrative Paritaire.
11. **PERSONNEL :** Composition du Comité Technique Paritaire.
12. **PERSONNEL :** Approbation de l'extension de compétences du CTP et de la CAP de la commune à la caisse des écoles et au CCAS.
13. **EDUCATION :** Modification des statuts de la caisse des écoles.
14. **EDUCATION :** Avenant n° 1 au marché à bon de commande pour la fourniture générale de papeterie et de petit matériel pour travaux manuels pour les activités scolaires et de loisirs.

15. **ADMINISTRATION GENERALE :** Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée OGEC Ste Anne.
16. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES.
17. **ADMINISTRATION GENERALE :** Dénomination de voies.
18. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants de la ville à la commission de transfert de charge de la Communauté Urbaine MPM.
19. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de l'avenant n° 02 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Clauses techniques et financières.
20. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation du rapport annuel sur les actions de Développement Social Urbain engagées en 2007.
21. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Proposition de conventionnement pluriannuel des associations partenaires de la Politique de la Ville.
22. **PATRIMOINE :** Marché à bons de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Avenant n°2 au lot n°2.
23. **PATRIMOINE :** Résiliation des marchés relatifs à l'aménagement des plateaux sportifs de proximité.
24. **PATRIMOINE :** Réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'Association CEI / PLIE MPM-Est. Demande de subvention au FEDER.
25. **FONCIER :** Mise en place d'un générateur photo voltaïque sur la toiture de l'Ecole Bucelle – Convention d'occupation temporaire entre la Ville et EDF.
26. **FONCIER :** Approbation du bilan 2007 des acquisitions et cessions immobilières.
27. **FONCIER :** Rétrocession d'une parcelle communale située Quartier Les Séveriers Sud aux consorts POLO Robert.
28. **FONCIER :** Cession gratuite sur permis de construire et constitution de servitude par la Sté AFIM – Chemin de Ste Brigitte.
29. **LOISIRS JEUNESSE :** Mise en place d'un service de mise en relation pour la garde d'enfants.
30. **COMMUNICATION :** Lancement d'un appel d'offres européen pour la mise en place et la gestion du mobilier urbain.

- 31. CITOYENNETE :** Création de la commission extra municipale « Citoyenneté ».
- 32. CULTURE :** Convention relative au plan de conservation partagée des périodiques en Région PACA pour la bibliothèque municipale.
- 33. CULTURE :** Attribution de subvention à l'association « Espace A. et L. Lumière Michel Simon ».
- 34. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention de partenariat avec la FFESSM Provence Alpes pour le championnat de France de photographie en mer.
- 35. AFFAIRES MARITIMES :** Demande de subvention pour la mise en place d'un plan de gestion de la ressource halieutique incluant la réhabilitation de la zone des récifs artificiels avec la prud'homie de pêche à La Ciotat.
- 36. DEVELOPPEMENT :** Attribution d'une subvention au Pôle de Services aux Entreprises et Développement de l'Emploi (PSEDE).
- 37. DEVELOPPEMENT :** Fixation de la redevance d'occupation du sol dans le cadre du marché concernant la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville.
- 38. SPORTS :** Création d'une Classe « Natation Sportive » au collège Virebelle.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 Juin 2008, s'est réuni en séance plénière le 30 Juin 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18H40 Mlle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

Suite à son voyage en Slovénie, M. Le Maire transmet un message de sympathie de la part du Conseil Municipal de la ville de Krandj, ville jumelée avec La Ciotat.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORE, BRISCAS, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BULTIN, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mmes GROS, SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, M. MARIA-FABRY, Mmes GRIGORIAN, LAINE, OUASTANI, M. GIUSTI, Mmes BEYRAT, MAURIN, REYNAUD, M. COZZOLINO, Mme BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, Mme LACONI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. PATZLAFF, TIXIER, Mme FLICK, M. PEPE, Mme AUDIBERT.

Absents : MM. BONAN, FRANCOUL, CHABAUD

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 19 Mai 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de MM. BONAN, FRANCOUL, CHABAUD

N° 01 – FINANCES : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2007 de la Ville et du Budget Annexe Affaires Economiques

M. GLINKA-HECQUET assure la présidence du Conseil Municipal pour cette délibération et présente le Compte Administratif 2007 de la Ville et des Affaires Economiques, conforme aux Comptes de Gestion présentés par Monsieur Le Trésorier Principal, étant rappelé que la reprise anticipée du résultat du budget Annexe Affaires Economiques a été minorée de 506.55€ par rapport aux résultats définitifs annexés, et que cette correction sera apportée au budget concerné lors du vote du Budget Supplémentaire.

Il propose :

d'approuver l'arrêté des Comptes de Gestion 2007 présentés par Monsieur Le Trésorier Principal

d'arrêter les réalisations et les résultats définitifs du Compte Administratif 2007

de reporter à nouveau les résultats constatés,

de prendre acte de l'état récapitulatif des entrées et sorties de l'actif 2007

M. GHENDOUF estime que ce compte administratif traduit une gestion financière dont l'objectif est d'éviter le dépôt de bilan. L'excédent dégagé est financé par imposition excessive qui sert à équilibrer le budget et payer le déficit de gestion, déficit structurel et non conjoncturel.

L'épargne permet le financement des équipements publics, inférieur à la moyenne nationale. Les charges de fonctionnement sont supérieures à la moyenne nationale, alors que beaucoup de services à la population ont été privatisés et qu'une partie des charges ont été transférées à la CUM. Les investissements sont financés par la vente du patrimoine. Il propose des solutions pour améliorer le fonctionnement : contenir les frais de fonctionnement par l'amélioration du service public ; la maîtrise de frais de personnel et un redéveloppement des missions ; exiger l'augmentation de la DSU compte tenu des transferts de charges ; exiger l'augmentation de la dotation communautaire ; renégocier les contrats de délégation de service public.

En investissement, il propose de solliciter la CUM afin qu'elle respecte ses engagements financiers ; d'élaborer des projets en concertation avec les autres collectivités ; l'affectation du foncier au développement économique et au logement des salariés. Il souhaite une véritable prospective financière.

M. GLINKA-HECQUET rappelle que les cessions représentent que 9% des recettes du budget. Quand aux dépenses d'équipement, elles ont été des plus élevées entre 1999 et 2007.

M. LE MAIRE engage les conseillers communautaires à solliciter auprès de la CUM l'augmentation de la dotation. M. Ghendouf répète les mêmes choses depuis 6 ans. L'excédent est une priorité car il sert aux investissements et au remboursement de la dette. Il rappelle que les transferts de dépenses s'accompagnent des transferts de recettes. Les ventes de propriété ont été réaffectées sur le patrimoine avec l'amélioration des infrastructures. Le potentiel fiscal augmente et c'est sûrement dû à la baisse du chômage de 29%.

M. LE MAIRE s'absente pendant le vote.

Adopté par 30 voix POUR, 6 voix CONTRE (Pour La Ciotat, agissons vrai ! et LA CIOTAT POUR TOUS) et 2 ABSTENTIONS (VIVRE LA CIOTAT) Le Maire étant sorti

N° 02 – FINANCES : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et du rapport d'activité 2007 de l'OMT

M. BONAN indique que le Comité Directeur de l'OMT, réuni le 25 juin 2008, a approuvé le compte de gestion, le compte administratif et le rapport d'activité au titre de l'exercice 2007. Ceux-ci doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il propose :

d'approuver l'arrêté du Compte de Gestion 2007 présenté par Monsieur Le Trésorier Principal

d'approuver le Compte Administratif de l'OMT 2007 ci-dessous dont les résultats sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2007

CA 2007	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultats 2007	- 34 588,20	+ 7 698,49	- 26 588,20
Reprise des Résultats antérieurs	+ 161 624,97	+ 5 245,56	+166 624,97
Résultats cumulés	+ 127 036,77	+ 12 944,05	+ 139 980,82

M. LE MAIRE félicite l'équipe de l'OMT pour ses actions touristiques.

Adopté par 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS

N° 03 – FINANCES : Reprise de provision constituée

M. BRISCAS indique que conformément aux articles R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer pour effectuer la reprise des provisions constituées pour les risques qui sont devenus sans objet, parce que le risque est réalisé ou n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération du 20/12/2004 il a été constitué une provision de 253 745.60€ afin de prendre en compte le rejet de la Direction Générale des Impôts pour la réclamation de la ville effectuée au sujet de l'assujettissement à l'imposition sur les sociétés des excédents 1997/98/99 du budget annexe du Port de Plaisance. La Commune a fait appel du dernier jugement, mais ce recours n'est pas suspensif du paiement.

Par délibération du 12 novembre 2007, la Ville a repris partiellement à hauteur de 92 595€ la provision constituée en raison du règlement en 2007 du 1^{er} acompte de l'échéancier de paiement accordé par les services fiscaux.

Le montant du solde de la provision constituée s'élevait alors à 161 150.12€

La Ville devant régler au cours de l'exercice 2008 le solde de l'impôt, il convient de reprendre entièrement la provision pour 161 150.12€

Il propose d'approuver la reprise de provision retranscrite dans le tableau ci-dessous :

AFFAIRES	Montant de la Provision	Date de constitution de la provision	Reprise de la Provision	Solde	Motif de la reprise	Imputation comptable	
						Dépenses	Recettes
IS du Port de plaisance	161 150.18€	20/12/2004	161 150.18€	0€	Règlement du solde de l'IS au titre de l'exercice 2008 (dépense réelle)	15112	7815

et dit que les crédits nécessaires à cette reprise de provision sont inscrits au Budget Primitif 2008 à hauteur de 100 000€ et le solde au Budget supplémentaire 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – FINANCES : Etalement des pénalités de renégociation de la dette

M. GLINKA-HECQUET indique que conformément à l'instruction comptable M14 qui autorise les collectivités locales à répartir certaines charges sur plusieurs exercices, notamment les pénalités de renégociation de la dette, il y a lieu dans le présent rapport de procéder à l'étalement des charges relatives à la renégociation de la dette au titre de l'exercice 2008, sur la durée des emprunts concernés.

Cet étalement rappelle l'offre de réaménagement approuvée par décision du Maire n°19 du 18 Février 2008 avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) comportant une indemnité recapitalisée de 438 185.06€, ainsi que l'offre approuvée par décision du Maire n° 51 du 7 Mai 2008 avec le Crédit Foncier de France (CFF) comportant une indemnité recapitalisée de 121 418.26€

Il propose d'approuver l'étalement des pénalités de renégociation de la dette et dit que les crédits nécessaires à ces diverses opérations sont inscrits au BP 2008 sur les comptes 668 et 1641 concernant la recapitalisation des indemnités, 796 et 4817 concernant la neutralisation, et comptes 6862 et 4817 concernant l'étalement pour l'année 2008.

Adopté par 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS

N° 05 – FINANCES : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de location et maintenance sans options d'achats de matériels de reproduction numériques

Mme OUSTANI indique que l'actuel marché de location maintenance sans option d'achat, de matériels de reproduction numériques nécessaire aux services de la mairie est arrivé à échéance le 2 juin 2008, et la nouvelle procédure a été déclarée infructueuse par la commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 13 juin 2008. Il convient donc de procéder à la relance du nouveau marché.

Ce marché se caractérise par la prise en charge par le prestataire de la mise à disposition de 56 copieurs numériques « état neuf en carton », de la maintenance préventive et corrective des matériels loués, de la formation du personnel à l'utilisation de ces appareils, de la fourniture de tous les consommables nécessaires à l'utilisation et l'entretien des appareils (toners, agrafes, etc) à l'exception du papier,

Un certain nombre d'options peuvent s'avérer indispensable pour la bonne exécution des services :

Mode fax pour 16 photocopieurs de classe 2

Mode scanner avec carte réseau pour un photocopieur de classe 2

Fonctionnement en duo des 2 photocopieurs de classe 3

1 carte réseau pour un photocopieur de classe 3

1 carte réseau pour le photocopieur de classe 5

La durée globale du marché est de 4 ans, et que l'estimation globale est de 120 000 euro TTC annuel.

Ce marché doit être lancé, compte tenu des seuils en appel d'offres ouvert communautaire.

Elle propose d'approuver le lancement de la procédure de consultation lancé sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert, et d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – FINANCES : Résiliation des marchés d'assurance Flotte Automobile. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'assurance Dommage aux Biens et Flotte Automobile

M. SAURIN indique que les marchés d'assurances ont pris effet, pour la « flotte automobile et risques annexes » au 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 9 ans et pour les « dommages aux biens et risques annexes » au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 4 ans.

Compte tenu de la sinistralité du contrat flotte automobile souscrit avec la Compagnie GAN ASSURANCES, le Conseil Municipal avait accepté, par délibération du 4 octobre 2004, une majoration tarifaire globale de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2005.

Il s'avère que ces trois dernières années le pourcentage de sinistralité a fortement diminué, ce qui pourrait permettre d'obtenir des offres tarifaires plus intéressantes, après une nouvelle mise en concurrence du contrat précité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la résiliation du marché actuel à l'échéance du 31 décembre 2008 afin de mettre en place un nouveau programme d'assurance flotte automobile et risques annexes (bris de matériel et marchandises transportées).

En ce qui concerne la couverture d'assurance « dommages aux biens et risques annexes », le marché arrivant à son terme le 31 décembre 2008, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour assurer à compter du 1^{er} janvier 2009 l'ensemble du patrimoine de la ville et des budgets autonomes, allotis comme suit :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens »

- Lot 2 : Bris de machine, matériels informatiques et autres matériels

Il propose :

d'autoriser la résiliation du lot n° 04 du marché 2000-12 et leurs polices annexes, flotte automobile n° 011 200 347, marchandises transportées n° 011 214 684 et bris de machine n° 011 202 120.

d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de services d'assurances, constitué des lots suivants :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens »: 120 000 €(prime annuelle TTC estimée)
- Lot 2 : Assurance « Bris de machine, matériels informatiques et autres matériels » : 3 000 € (prime annuelle TTC)
- Lot 3 : Assurance Flotte automobile et risques annexes, bris de matériel et marchandises transportées : 73 500 €(prime annuelle TTC estimée)

d'autoriser Le Maire à signer les marchés correspondants.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – PERSONNEL : Actualisation du régime indemnitaire

Mme GRIGORIAN indique que plusieurs délibérations prises en 2004 fixaient le régime indemnitaire applicable aux filières administratives, technique, sportive, sanitaire et sociale, animation, police municipale et culturelle.

Une refonte du statut de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2007 ainsi que la parution du décret n°2008-182 du 26 février 2008 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 engendrent la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la commune dont il convient de définir le cadre général et le contenu filière par filière.

I – DISPOSITIONS GENERALES :

La présente délibération a vocation à remplacer les délibérations en vigueur, elle présente le nouveau régime indemnitaire qui sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de la loi du 26 janvier 1984 (sauf les agents recrutés pour un besoin saisonnier, occasionnel ou dont le contrat exclut expressément le bénéfice du régime indemnitaire) et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

- Détermination du montant de l'attribution individuelle :

Le niveau des attributions individuelles des indemnités résultant du régime actuel ne sera pas remis en cause.

Les attributions individuelles seront déterminées par application des coefficients multiplicateurs fixés par les textes, en tenant compte de la manière de servir évaluée selon 4 critères :

- implication dans la politique de la commune, et/ou niveau de responsabilité
- disponibilité au regard des missions/sujétions de services
- qualité du service rendu
- comportement général

Toutefois, dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complets ou temps partiel).

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} mars 2008 ; ils seront revalorisés avec l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ou en application des barèmes modifiés par arrêtés ministériels selon le cas.

Détermination de l'attribution des IHTS :

Référence :

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007

Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant à la catégorie C et à la catégorie B.

Sont considérées comme heures supplémentaires les seules heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail tel que prévu depuis la mise en place des 35 heures.

Les I.H.T.S, sont dorénavant cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.). Les I.H.T.S. peuvent être versées moyennant un contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures ainsi accomplies.

En outre, le contingent mensuel est fixé à 25 heures incluant les heures de jour, de nuit, de dimanche et jours fériés. Ce contingent ne peut être dépassé que dans des cas limitativement énumérés par le décret (et dans les limites fixées par le décret du 25 août 2000 définissant les garanties minimales à respecter par l'employeur) et après consultation du CTP.

Parmi les cas énumérés se trouvent notamment les cas de circonstances exceptionnelles et l'exercice de certaines fonctions qu'il convient de définir :

- Pour les fonctions nécessitant des heures d'ouverture imposées au regard des contraintes de service public, ou pour répondre à des sujétions de services (exemples : Police municipale, Service logistique & fêtes, Sports, Technique, Assistantes de Direction, Permanence des mariages....)
- Pour les missions de préparation et de participation au déroulement des opérations électorales

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut-être envisagé par filière.

II – FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Cadre d'emplois des administrateurs

Les membres de ce cadre d'emplois bénéficient :

- de l'**indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales**, édictée par le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002, sur la base du montant annuel moyen correspondant à leur grade indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique, soit aux taux en vigueur au 1^{er} mars 2008.

- Administrateur Hors Classe : 4 397.46 €
- Administrateur : 3 640.78 €

Ce montant sera affecté d'un coefficient pouvant varier jusqu'à 3 en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- **De la prime de rendement** prévue par le décret n°45-1753 du 6 août 1945, dans la limite de 18% du traitement le plus élevé du grade, en fonction de la valeur et de l'activité de chacun des bénéficiaires.

Cette limite se situe au 1^{er} mars 2008 à :

- 10 413.91€ annuels pour un administrateur hors classe.
- 7 697.24€ annuels pour un administrateur

- Pour ces agents détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, sera appliquée la prime de responsabilité des emplois de Direction (Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

Taux maximum : 15% du traitement brut

- **De l'indemnité de fonctions et de résultats** (Décret n°2004-1082 du 14 octobre 2004 et Arrêté du 2 août 2005) :

Montants

Le montant est égal au produit d'un nombre de points (20 € AM du 2.08.2005) par catégorie d'agents par le montant de référence annuel pour les administrateurs, affecté d'un coefficient de fonctions et d'un coefficient individuel.

Le taux moyen annuel :

Il est déterminé par :

20 : nombre de points

110 : montant de référence annuel pour les administrateurs

2 : coefficient de fonctions moyens et coefficient individuel moyen

Soit : $(20 \times 110 \times [2 \times 2]) = 8\ 800.00 \text{ €}$

Le taux individuel :

Il varie en fonction du coefficient de fonction modulable de 0 à 3 et d'un coefficient individuel modulable également de 0 à 3.

Le taux individuel maximum :

Le taux individuel maximum correspond aux coefficients de fonctions et individuel de 3 ($20 \times 110 \times [3 \times 3]$) soit **19 800 €** L'attribution de l'indemnité aux taux maximum ne peut conduire à dépasser le crédit global calculé à partir du taux moyen en fonction du nombre de bénéficiaires.

Remarque

L'indemnité de fonctions et de résultats est cumulable avec un logement ou un véhicule de fonction, les IFTS et la prime de rendement.

b) Personnels des catégories A

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique :

*1^{ère} catégorie (Directeur + Attaché Principal) : 1 447.87 €
 *2^{ème} catégorie (Attaché) : 1 061.63 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

c) **Personnels de catégorie B**

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la réalisation effective d'heures supplémentaires et d'un contrôle automatisé de leur réalisation.

Par ailleurs, les IHTS sont dorénavant cumulables avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS).

Personnels de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique :

*3^{ème} catégorie (Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon) : 844.24 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Personnels de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380

Une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.

Cette indemnité est calculée, en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} Echelon	579.37€

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

d) **Personnels de catégorie C**

Une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.

Cette indemnité est calculée, en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Adjoint adm Principal de 1 ^{ère} Classe	468.55€
Adjoint adm Principal de 2 ^{ème} Classe	462.22€
Adjoint adm 1 ^{ère} Classe	456.94€
Adjoint adm 2 ^{ème} Classe	442.17€

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

d) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : I.E.M.P.

Par application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé le 19 janvier 2004, d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème en vigueur cette indemnité est reconduite.

Le montant de référence annuel sera le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en euros
Directeur	1 494.00
Attaché + attaché principal	1 372.04
Rédacteur, Principal, Chef	1 250.08
Adjoint adm 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe, Principal 1 ^{ère} Cl.	1 173.86
Adjoint adm 2 ^{ème} Classe	1 143.37

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

III – FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire ci-après :

a) **Prime de service et de rendement (P.S.R.)**

Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, bénéficieront en application de l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

GRADES	Taux PSR en % du TBMG
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %
Ingénieur en chef de classe normale	9 %
Ingénieur principal	8 %
Ingénieur	6 %
Technicien supérieur Chef	5 %
Technicien supérieur Principal	5 %
Technicien supérieur	4 %
Contrôleur de travaux en chef	5 %
Contrôleur de travaux principal	5 %
Contrôleur de travaux	4 %

b) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué pour les membres des cadres d'emplois de catégorie C une indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant annuel de référence en euros
Agent de Maîtrise principal	482.28
Agent de Maîtrise	462.22
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} CI (avec échelon spécial)	482.28
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} CI (hors échelon spécial)	468.56
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	462.22
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	456.94
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	442.17

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

c) Indemnité spécifique de service (ISS)

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficieront de cette prime en application du décret n°2003-799 et de l'arrêté du 20 septembre 2005, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Ce taux est, au 1^{er} décembre 2006, de 356.53€ (351.91€ en ce qui concerne les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle).

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Coefficient ISS maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 6 ^{ème} échelon	55
Ingénieur en chef de classe normale à partir du 5 ^{ème} échelon	52
Ingénieur principal (5ans d'ancienneté + 6 ^{ème} échelon)	50
Ingénieur principal (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	42
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	30
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	25
Technicien Supérieur Chef	16
Technicien Supérieur Principal	16
Technicien Supérieur	10.5
Contrôleur de travaux en chef	16
Contrôleur de travaux principal	16
Contrôleur de travaux	7.5

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

- 133% pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.
- 122.5% du taux moyen pour les ingénieurs en chef de classe normale et les ingénieurs principaux.
- 115% du taux moyen pour les ingénieurs.
- 110% du taux moyen pour les autres grades.

d) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est accordée aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve d'un contrôle de leur réalisation. Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

e) Indemnité d'exercice des missions des Personnels de Préfecture (I.E.M.P.)

Par application des décrets 97-1223 du 26 décembre 1997 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, cette indemnité a été étendue aux agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques.

GRADES	Montants annuels de référence en euros
Agent de maîtrise + agent de maîtrise Ppal	1 158.61
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} Classe (avec échelon spécial)	1 158.61
Adjoint technique Ppal 1 ^{er} Classe (Hors échelon spécial)	1 158.61
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} Classe	1 158.61
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	1 143.37
Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	1 143.37

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3 en fonction de la manière de servir de l'agent.

f) Indemnité des sujétions horaires (ISH)

Conformément au décret 2002-532 du 16 avril 2002 et à l'arrêté ministériel du même jour, cette indemnité est instituée au bénéfice des :

- Contrôleurs de travaux qui effectuent :

Soit des vacations d'au moins 6 heures de travail effectif, donnant lieu au versement d'une première part, à raison de :

- 7.77 € par vacation ordinaire
- 15.56 € par vacation de nuit, dimanche ou jour férié
- 1.89 € de complément par jour férié en cas de cycle permanent

Soit des cycles de travail en horaires décalés, donnant lieu à l'attribution d'une seconde part.

La rémunération versée au titre de ces heures peut être affectée d'un coefficient de bonification dans les limites définies par l'arrêté ministériel du 16 avril 2002.

IV – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Les agents relevant de cette filière sont susceptibles de bénéficier d'un ensemble de primes et indemnités dont certaines sont réservées aux agents de catégorie C et d'autres concernent les trois catégories.

a) Agents de catégorie C

Peuvent leur être versées les indemnités suivantes :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2005, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Sont concernés les agents des cadres d'emplois des :

- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins

2. Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité destinée aux bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ci-dessous répertoriés, calculée sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant de référence annuel en euros
Agent social principal de 1 ^{ère} Classe	468.55
Agent social principal de 2 ^{ème} Classe	462.22
Agent social 1 ^{ère} Classe	456.94
Agent social 2 ^{ème} Classe	442.17
ATSEM principal 1 ^{ère} Classe	468.55
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	462.22
ATSEM 1 ^{ère} Classe	456.94

Le montant de l'attribution individuelle sera évalué en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent.

b) **Agents des trois catégories A, B, C**

Ils bénéficieront des indemnités suivantes :

B1. Pour la sous filière sociale

1. L'indemnité d'exercice des missions

En application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, cette indemnité est instaurée au profit des membres des grades ci-après :

GRADES	Montant de référence annuel en euros
Conseillers sociaux-éducatifs	1 372.04
Assistants socio-éducatifs + principaux	1 250.08
Agents sociaux principaux	1 173.86
Agents sociaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1 143.37
ATSEM Principaux	1 173.86
ATSEM 1 ^{ère} Classe	1 143.37

Le coefficient appliqué pour le calcul des attributions individuelles ne pourra dépasser 3 et sera fixé en fonction de la manière de servir de l'agent.

2. L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (décret n°2002-1105 du 30 août 2002 ; décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002)

Elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emplois des conseillers et assistants socio-éducatifs, ainsi que des éducateurs de jeunes enfants, et est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires.

GRADES	Montant de référence annuel en euros
Conseiller socio-éducatif	1 300
Assistant socio-éducatif principal	1 050
Assistant socio-éducatif	950
Educateur chef de jeunes enfants	1 050
Educateur et éducatrice principal	950

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra excéder 5 et sera évalué en fonction de la manière de servir de l'agent.

B2. Pour la sous filière médico-sociale

1. Indemnités spécifiques aux psychologues

- L'indemnité de risques et de sujétions spéciales (Décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006).

Cette indemnité est instituée au profit des membres du cadre d'emploi des psychologues, son montant annuel de référence étant fixé à 3450€ le montant de l'attribution individuelle ne pourra excéder 150%

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°2002-806 du 3 mai 2002, arrêté ministériel du 3 mai 2002)

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des psychologues territoriaux

Montant annuel de référence au 1^{er} janvier 2002 : 915€(taux individuel)

2. Prime et indemnité spécifiques aux auxiliaires de puériculture ou de soins.

Sont instaurés au profit des agents appartenant à l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois, en application du décret n° 76-280 du 18 mars 1976 :

- La prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 15.24€
- L'indemnité de sujétions spéciales qui représente 10% du traitement brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence).

3. Autres primes

- La prime de service et de rendement

Conformément au décret n°96-552 du 19 juin 1996, elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7.5% des traitements budgétaires brut des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Educateurs des jeunes enfants
- Moniteurs éducateurs
- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17% du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale à partir des critères ci-après :

A titre d'exemple :

- Notation
- Sujétions particulières
- Contraintes horaires.

- L'indemnité de sujétions spéciales (décret n°91-910 du 6 septembre 1991).

Elle est instaurée au profit des :

- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrice

Son montant annuel représente 13/1900^{ème} de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence et sera donc réévalué en même temps que le traitement.

- La prime d'encadrement (arrêté du mars 2007)

Cette prime est instaurée au profit des agents exerçant les fonctions de directrice de crèches et appartenant aux cadres d'emplois de :

- Puéricultrices cadres de santé supérieur : 167.45 €/mois
- Puéricultrices cadre de santé : 91.22 €/mois
- Puéricultrices : 91.22 €/mois
- La prime spécifique (arrêté du 7 mars 2007)

Cette prime sera versée aux membres des cadres d'emplois de :

- Puéricultrices cadres de santé
- Puéricultrices

Pour un montant mensuel de 90 €

V – FILIERE CULTURELLE

Les agents de la filière culturelle peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

A) Agents de Catégories A et B

1-Patrimoine et Bibliothèques

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice est supérieur à 380 selon les taux ci-après, en vigueur au 1^{er} mars 2008.

- Attachés de conservation et bibliothécaires : 1 061.64€
- Assistants qualifiés de conservation au-delà, de l'indice brut 380 : 844.24 €
- Assistants de conservation au-delà de l'indice brut 380 : 844.24 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.

(Décret n°93-526 du 26 mars 1993)

Cette prime est octroyée aux personnels des bibliothèques en compensation des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée mensuellement (arrêté du 17 mars 2005) selon les montants annuels suivants :

- Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine : 1 443.84€
- Assistants qualifiés : 1 203.28€
- Assistants : 1 042.75€
- Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (décret n°90-409 du 16 mai 1990) et indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèques (décret n°98-40 du 13 janvier 1998).

Ces indemnités seront versées dans la double limite d'un crédit global évalué en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de bénéficiaires et d'un taux maximum au niveau des attributions individuelles.

Les taux applicables, identiques pour les deux indemnités sont les suivants :

GRADES	Taux moyens annuel en euros	Taux maximum annuel en euros
Conservateur en chef	5 691.99	9 486.75
Conservateur de 1 ^{ère} Classe	4 743.15	7 905.40
Conservateur de 2 ^{ème} Classe	3 159.96	5 266.66

- Indemnités de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine

(Décret n°91-875 du 6 septembre 1991)

Cette indemnité est accordée aux membres du cadre d'emplois, son montant annuel étant de :

- Conservateur en chef : 6 573.60 €

- Conservateur de 1^{ère} Classe : 4 324.83 €
- Conservateur de 2^{ème} Classe : 3 459.83 €

2. Enseignement artistique

- Indemnités horaires d'enseignement (décret n°50-1253 du 6 octobre 1950)

Ces indemnités seront versées aux agents effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier.

Elles concernent les agents appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants spécialisés d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique.

Le crédit global est évalué selon la formule suivante :

(Nombre de bénéficiaires) x TBMG du grade x 9/13^e

Service réglementaire maximum*

Dans laquelle : TBMG = Traitement brut moyen du grade

(*16 heures pour les professeurs et 20 heures pour les assistants et les assistants spécialisés)

Le taux individuel est évalué :

- En cas de service régulier à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année.
- - En cas de service irrégulier, chaque heure est rémunérée selon la formule ci-dessous :

Montant annuel + 15%

36

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n°93-55 du 15 janvier 1993)

Cette indemnité, indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique, est attribuée aux membres des cadres d'emplois des professeurs, des assistants spécialisés et des assistants et comporte deux parts :

- Une part fixe dont le montant moyen annuel est de : 1 180.07€
- Une part modulable dont le montant moyen annuel est de : 1 386.66€

Les attributions individuelles non plafonnées, seront calculées dans la limite d'un crédit global évalué en multipliant le montant moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

- Indemnité de sujétions spéciales de Directeur d'établissement d'enseignement artistique (décret n°2002-47 du 9 janvier 2002)

Cette indemnité est attribuée aux fonctionnaires occupant cet emploi sur la base d'un taux annuel de 2 835.19 €

- Indemnité de Responsabilité de Directeur et Directeur Adjoint d'enseignement artistique.

Cette indemnité est accordée aux agents exerçant ces fonctions à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires. Ce taux moyen annuel est de 1 106.02 € et pourra être modulé en fonction des responsabilités exercées entre 50 et 200 %.

B) Agents de catégorie C et B dont l'indice brut est au plus égal à 380

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : I.H.T.S.

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

- Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 002.

GRADES	Montant de référence annuel en Euros
Assistant qualifié de 2 ^{ème} Classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579.37
Assistant de 2 ^{ème} Classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579.37
Adjoint patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe	468.55
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} Classe	462.22
Adjoint patrimoine 1 ^{ère} Classe	456.94
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} Classe	442.17

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

- Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (arrêté du 24 août 1999)

Le taux annuel de cette prime est :

- 596.84 € pour les adjoints du patrimoine principaux et de 1^{er} Classe
- 537.23 € pour les adjoints du patrimoine de 2^{ème} Classe.

Son versement peut être effectué semestriellement.

VI. FILIERE POLICE MUNICIPALE

Les agents relevant de cette filière, peuvent se voir attribuer les indemnités suivantes :

D'une part,

a) **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : I.H.T.S.**

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

D'autre part,

b) **Une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité destinée aux bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, calculée sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant de référence annuel en Euros
Chef de service de Police de classe supérieure, 1 ^{er} échelon	695.44
Chef de service de Police de classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579.36
Chef de Police	482.28
Brigadier Chef Principal	482.28
Brigadier	462.22
Gardien	456.94

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Enfin,

c) **Une indemnité spéciale mensuelle de fonction** (Décret n°97-702 du 31 mai 1997 et décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006)

Les agents relevant de cette filière, bénéficieront de cette indemnité d'un montant maximum :

- 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police de classe exceptionnelle, supérieure (du 2^{ème} au 8^{ème} échelon) et de classe normale (du 6^{ème} au 13^{ème} échelon) (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- 22 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police de classe supérieure (1^{er} échelon) et normale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Les Directeurs de Police Municipale peuvent percevoir également **une indemnité spéciale de fonctions**, constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant maximum annuel de 7 500.00 €
- une part variable égale au plus à 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

VII. FILIERE SPORTIVE

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

a) **Indemnité de sujétions des conseillers des activités physiques et sportives** (décret n°2004-1055)

Cette indemnité est attribuée aux membres du cadre d'emplois sur la base du taux annuel de référence égal à 4 215€(taux en vigueur au 1^{er} janvier 2004) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel sera calculé dans la limite comprise entre 80 et 120% du taux de référence en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

b) **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : I.F.T.S.**

Les agents du cadre d'emplois des Educateurs APS, hors classe, de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe au-delà de l'indice 380, bénéficieront des dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Le taux moyen affecté à cette catégorie est celui fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur de l'indice de la Fonction Publique :

* 3^{ème} catégorie : 844.24 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

c) **Indemnité horaires pour travaux supplémentaires : I.H.T.S.**

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents des catégories C et B quel que soit leur indice, appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Par ailleurs, les IHTS sont dorénavant cumulables avec l'IFTS.

d) Une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité, calculée sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

GRADES	Montant de référence annuel en euros
Educateur des APS de 2 ^{ème} Classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon (IB 380)	579.36
Opérateur principal des APS	468.55
Opérateur qualifié des APS	462.22
Opérateur	456.94
Aide opérateur	442.07

e) Indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture : I.E.M.P.

Par application des décrets 97-1223 du 26 décembre 1997 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, cette indemnité a été étendue aux agents de la filière sportive.

Le montant de référence annuel sera le suivant :

GRADES	Montant de référence annuel en Euros
Educateur territorial des APS HC/ 1 ^{ère} classe/ 2 ^{ème} classe	1 250.08
Opérateur territorial des APS / opérateur principal/opérateur qualifié	1 173.86
Aide opérateur	1 143.37

Le coefficient appliqué pur le calcul de l'attribution individuelle de cette indemnité ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

VIII. FILIERE ANIMATION

Les agents relevant de cette filière, peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

a) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : I.F.T.S.

Les agents de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380, bénéficieront des dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexés sur la valeur de l'indice de la Fonction Publique :

GRADES	Montant de référence annuel en euros
Animateur chef	844.24
Animateur principal	844.24
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	844.24

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

b) Personnels des catégories C et B quel que soit leur indice

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

- **D'une part des indemnités horaires pour travaux supplémentaires : I.H.T.S.**

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Par ailleurs les IHTS sont dorénavant cumulables avec l'IFTS.

- **D'autre part une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité, calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant de référence annuel en euros
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	579.36
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	468.55
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Classe	462.22
Adjoint d'animation 1 ^{ère} Classe	456.94
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe	442.17

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

c) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : I.E.M.P.

Par application des décrets 97-1223 du 26 décembre 1997 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, cette indemnité a été étendue aux agents de la filière animation.

Le montant de référence sera la suivant :

GRADES	Montant de référence annuel en euros
--------	--------------------------------------

Animateur chef	1 250.08
Animateur principal	1 250.08
Animateur	1 250.08
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1 173.86
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 173.86
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 143.37

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle de cette indemnité ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

Elle propose d'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2008 et d'abroger en ce sens les délibérations n° 28 du 19 janvier 2004, n° 21 du 5 avril 2004, n° 33 du 4 octobre 2004.

M. COZZOLINO demande si le personnel a été consulté préalablement et comment vont être appliqués les critères.

M. LE MAIRE répond que le CTP a été consulté et les critères prennent en compte les avis des chefs de service et des CAP.

Adopté 33 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai ! + La Ciotat Pour Tous)

Arrivée de M. TIXIER

N° 08 – PERSONNEL : Créations d'emplois

Mme OUSTANI indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre d'une intégration et d'une mutation.

Ainsi, il convient de créer 1 poste dans la filière Police Municipale et 1 poste dans la filière Sanitaire et Sociale.

Elle propose d'approuver la création des 2 emplois suivants :

- 1 poste de Directeur de Police Municipale à temps complet
- 1 poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet.

Mme ABATTU sollicite l'intervention de la police municipale en période estivale et évoque les entorses à la loi alors que M. Collura promettait une tolérance zéro. Or, certains restaurants accueillent des groupes de musique, sonorisent tout le port et empêchent le passage public, notamment rue Calade. Elle évoque l'agressivité de quêtisseurs escrocs sur le marché le dimanche, et les voitures mal garées. Elle demande l'application de la loi par le Directeur de la police municipale.

M. LE MAIRE indique que les terrasses sont autorisées par la Semidep et sont plus étendues le dimanche puisque le port est piéton, et cela favorise l'exercice du commerce. Il est nécessaire d'avoir un peu de tolérance, surtout en cette période de travaux où il y a peu de parking. Il indique que la police municipale avait 9 agents en 2001 et aujourd'hui 25.

M. BRISCAS indique que les groupes de musique ont une autorisation, et les services municipaux font bien leur travail.

M. COLLURA estime que par ces propos, le parti socialiste est contre les festivités et les commerçants. La tolérance zéro qu'il a promis concerne le stationnement en centre ville, qui empêche le nettoyage des rues. En outre, les agents de la police municipale terminent leur service à 20h et 23 h l'été. En dehors de ces horaires, il appartient à la police nationale d'intervenir.

M. GHENDOUF indique qu'il y a un règlement pour les terrasses qui doit être respecté. Il faut continuer à sensibiliser les commerçants. Il remercie le futur directeur de la police municipale pour son activité.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – PERSONNEL : Création d'emplois saisonniers

M. CANEZI indique que pendant la saison estivale et touristique de juin à septembre, et afin d'assurer le renfort ou la continuité de certains services municipaux, il convient de procéder au recrutement d'au maximum 158 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, et dans trois secteurs bien distincts :

1°) SECTEUR TECHNIQUE

- 2 saisonniers au Service logistique
- 37 saisonniers au Service Cadre de Vie
- 4 saisonniers à la Base Nautique
- 6 saisonniers au Service Loisirs et Jeunesse
- 2 saisonniers au Service des Personnes Handicapées, dispositif Hippocampe.

Ces agents seront recrutés selon la liste détaillée ci-dessus, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3, indice Brut 281 Indice

Majoré 288. Les 6 agents du service Loisirs Jeunesse bénéficient également du 1/10^{ème} des congés payés. Ils seront recrutés par contrat à temps complet excepté au service du cadre de vie où les nécessités de service justifient des contrats à temps non complet (30h).

2°) SECTEUR SPORTIF

- 7 saisonniers au service des Sports.

Ces agents seront recrutés en qualité d'Educateur des activités physiques et sportives et seront rémunérés sur la base de l'Echelon 1 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, Indice Brut Indice 306 Majoré 297,

3°) SECTEUR ANIMATION

- 100 saisonniers au service animation enfance.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et seront rémunérés conformément à la délibération afférente au CVL, CLSH n°11 du Conseil Municipal du 16 avril 2007 fixant la rémunération des agents participant aux activités CLSH et CVL,

Il propose de recruter un maximum de 158 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier période du 1^{er} juin au 30 septembre 2008, selon les conditions de grade et de rémunération fixées ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – PERSONNEL : Composition de la Commission Administrative Paritaire

M. FRANCOUL indique que par arrêté du 04 mars 2008, les dates des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ont été fixées aux 06 novembre 2008 et au 12 décembre 2008.

Afin que la Commission Administrative Paritaire puisse fonctionner, il est nécessaire :

- d'une part, de désigner les conseillers municipaux représentants de la collectivité, ce qui a été fait par arrêté n° 690 du 29 avril 2008 suite au renouvellement du Conseil Municipal
- d'autre part, d'organiser les élections des représentants du personnel

Par délibération du CCAS du 25 juin et de la Caisse des Ecoles du 11 juin 2008, ces deux établissements publics ont sollicité leur rattachement à la ville afin que les commissions administratives paritaires de la ville soient compétentes à l'égard de leurs agents fonctionnaires.

Par conséquent, il convient de délibérer sur la composition de la Commission Administrative Paritaire par catégorie commune à la Ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, en fixant le nombre de représentants du personnel titulaires par groupe hiérarchique dans chaque catégorie.

Il propose :

de constituer une Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie A commune à la Ville de La Ciotat, au CCAS et à la Caisse des Ecoles

de constituer une Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie B commune à la Ville de La Ciotat, au CCAS et à la Caisse des Ecoles

de constituer une Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C commune à la Ville de La Ciotat, au CCAS et à la Caisse des Ecoles

compte tenu de l'ensemble des effectifs de fonctionnaires relevant de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, de fixer comme suit le nombre de représentants titulaires, et en nombre égal de représentants suppléants :

Catégorie	Nombre de représentants titulaires	Soit dans le groupe hiérarchique de base	Soit dans le groupe hiérarchique supérieur
A	4	4	0
B	4	3	1
C	6	4	2

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – PERSONNEL : Composition du Comité Technique Paritaire

Mme BUTLIN indique que par arrêté du 04 mars 2008, les dates des élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ont été fixées aux 06 novembre 2008 et au 12 décembre 2008.

Afin que le Comité Technique Paritaire puisse fonctionner, il est nécessaire :

- d'une part, de désigner les représentants de la collectivité, ce qui a été fait par arrêté n° 688 du 29 avril 2008 suite au renouvellement du Conseil Municipal
- d'autre part, d'organiser les élections des représentants du personnel

Par délibération du CCAS du 25 juin et de la Caisse des Ecoles du 11 juin 2008, ces deux établissements publics ont sollicité leur rattachement à la ville afin que le comité technique paritaire de la ville soit compétent à l'égard de leurs agents,

Le nombre des membres titulaires doit être fixé à 6, (et 6 membres suppléants), pour un effectif total des agents de ces trois structures compris entre 350 et 1000,

Par conséquent, il convient de convenir de délibérer sur la composition du Comité Technique Paritaire commun à la Ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles, en fonction de l'ensemble des effectifs de la ville et de ces deux établissements publics.

Elle propose de constituer un Comité Technique Paritaire compétent pour les agents de la Ville de La Ciotat, du CCAS et de la Caisse des Ecoles et, compte tenu de l'ensemble des effectifs de fonctionnaires relevant de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles, de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires (et 6 membres suppléants).

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – PERSONNEL : Approbation de l'extension de compétences du CTP et de la CAP de la commune à la caisse des écoles et au CCAS

Mme SALVO indique que la Commission administrative paritaire est un organisme consultatif composé des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel en nombre égal, et présidé par l'autorité territoriale.

La complexité du statut du personnel est complétée par la CAP qui en facilite la mise en œuvre, et doit être consultée sur toute une série de points concernant le déroulement de carrière, tels que l'avancement de grade ou la promotion interne, les positions statutaires telles que le détachement ou la mise à disposition ... et toutes les questions individuelles résultant de l'application du statut.

Une Commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C de fonctionnaires, auprès du centre de gestion auquel est affiliée la collectivité ou l'établissement public, ou directement auprès de la collectivité, lorsqu'elle comprend au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ce qui est le cas pour notre collectivité.

Un comité technique paritaire (CTP) est une instance de représentation et de dialogue de la fonction publique.

Le comité technique paritaire est consulté sur l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, et sur les méthodes et techniques utilisées au travail.

Il peut être prévu, dans le cas où sont pris en compte, les effectifs cumulés de la commune et de la Caisse des Ecoles, de décider par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, que la CAP et la CTP de la commune sont également compétentes à l'égard des agents de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

Elle propose d'approuver l'extension de la compétence du CTP et de la CAP de la commune aux agents de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – EDUCATION : Modification des statuts de la caisse des écoles

Mme BENEDETTI indique que la caisse des écoles est un établissement public municipal financé majoritairement par des subventions de la commune, du département ou de l'État. Ses missions d'origine étaient de contribuer au développement de l'instruction primaire en « *encourageant et facilitant la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents* ».

Dès la rentrée 2008-2009, au-delà des subventions, les cotisations volontaires des parents constitueront un apport non négligeable pour la réalisation de projets des établissements scolaires. Il faut proposer chaque année une cotisation par famille selon leurs disponibilités sachant que toutes aides additionnées permettront un plus grand développement des actions au profit des élèves. Ces parents pourront ainsi assister à l'assemblée Générale qui se déroulera en fin d'année.

L'assemblée générale prend connaissance des travaux du comité directeur pendant l'année écoulée, de la situation financière de la caisse des écoles et délibère des sujets portés à l'ordre du jour, elle élit pour deux ans les membres adhérents qui souhaitent faire partie du comité directeur.

Dans la pratique, l'évolution des missions originelles s'est traduite par une diversification des activités. La caisse des écoles est acteur et partie prenante de la vie scolaire. Sa mission transversale s'exerce dans les cinq principaux domaines d'activité suivants :

- Participation active à la réalisation du Projet éducatif de La Ciotat.
- L'informatisation des écoles et la maintenance de ce parc
- Les dépenses de fonctionnement de l'école primaire et secondaire (sorties et voyages scolaires, expositions, classes de découverte, etc.)
- Mise en place de parcours éducatifs cohérents sur les différents temps de l'enfant, avec le concours des parents.

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ayant adopté lors de sa séance du 11 juin 2008 ses nouveaux statuts, ils doivent être proposés au le Conseil municipal de la Ville.

Elle propose d'approuver les statuts de la Caisse des Ecoles de La Ciotat

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – EDUCATION : Avenant n° 1 au marché à bon de commande pour la fourniture générale de papeterie et de petit matériel pour travaux manuels pour les activités scolaires et de loisirs

Mme BOISSIER indique que par courriel en date du 23 mai 2008, la Société CHARLEMAGNE titulaire du marché à bons de commande pour la fourniture de papeterie et de petit matériel pour travaux manuels pour les activités scolaires et de loisirs, apporte des précisions sur le conditionnement de certaines fournitures, vendues par lot. Il est donc nécessaire de mettre en adéquation les prix et le conditionnement, à savoir le prix du lots et non à l'unité.

La modification apportée sur le bordereau de prix unitaire des lots N° 1 et 2 n'influe pas sur le montant mini/maxi du marché et n'a aucune incidence financière.

Les prix et les conditionnements des articles proposés sont :

Lot n° 1 : Cartable Elève

- N° 18 référence 64175 vendu par lot de 10 soit 4.80 €TTC et non à l'unité.
- N°55 référence 54827 vendu par paquet de 10 soit 4.70 €TTC et non à l'unité.
- N°97 référence 34529 vendu par boîte de 12 soit 7.08 €TTC et non à l'unité.
- N°102 référence 51191 vendu par boîte de 20 soit 4.00 €TTC et non à l'unité.
- N°104 référence 64443 vendu par boîte de 500 soit 12.00 €TTC et non à l'unité.
- N°105 référence 64445 vendu par boîte de 250 soit 11.25 €TTC et non à l'unité.
- N°106 référence 64470 vendu par boîte de 500 soit 8.50 €TTC et non à l'unité.
- N°107 référence 64469 vendu par boîte de 500 soit 7.50€TTC et non à l'unité.
- N°111 référence 51195 vendu par boîte de 20 soit 5.60 €TTC et non à l'unité.
- N°135 référence 12540 vendu par sac de 6 soit 3.42 €TTC et non à l'unité.
- N°144 référence 64403 vendu par paquet de 12 soit 2.48 €TTC et non à l'unité.
- N°174 référence 64157 vendu par boîte de 100 soit 4.90 €TTC et non vendu à l'unité.

Lot n°2 : Travaux Manuels

- N°1 référence 31323 vendu par sachet de 10 soit 5.90 €TTC et non à l'unité.
- N°2 référence 56742 vendu par blister de 49 soit 2.20€TTC et non à l'unité.
- N°3 référence 64363 vendu par blister de 6 soit 1.20€TTC et non à l'unité.
- N°4 référence 64352 vendu par blister de 7 soit 0.98€TTC et non à l'unité.
- N°9 référence 68405 vendu par lot de 10 soit 1.80 €TTC et non à l'unité.
- N°10 référence 19117 vendu par lot de 10 soit 2.50€TTC et non à l'unité.
- N°11 référence 47322 vendu par blister de 10 soit 1.00 €TTC et non à l'unité.
- N°12 référence 15530 vendu par boîte de 4 soit 4.92€TTC et non à l'unité.
- N°20 référence 46058 vendu par lot de 6 soit 5.16€TTC et non à l'unité.
- N°34 référence 10493 vendu par lot de 5 soit 1.85€TTC et non à l'unité.
- N°35 référence 41440 vendu par lot de 5 soit 1.10€TTC et non à l'unité.
- N°36 référence 10491 vendu par lot de 10 soit 1.50€TTC et non à l'unité.
- N°37 référence 10492 vendu par lot de 5 soit 1.75€TTC et non à l'unité.
- N°38 référence 10492 IDEM.
- N°59 référence 31213 vendu par lot de 10 soit 6.80€TTC et non à l'unité.
- N°60 référence 31212 vendu par lot de 10 soit 6.60€TTC et non à l'unité.
- N°61 référence 31211 vendu par lot de 10 soit 6.60€TTC et non à l'unité.
- N°63 référence 51127 vendu par paquet de 6 soit 6.90€TTC et non à l'unité.
- N°74 référence 51129 vendu par paquet de 4 soit 13.88€TTC.
- N°75 référence 51127 vendu par paquet de 6 soit 6.90€TTC et non à l'unité.
- N°76 référence 51128 vendu par paquet de 5 soit 7.40€TTC et non à l'unité.
- N°83 référence 46545 vendu par lot de 10 soit 4.40€TTC et non à l'unité.
- N°84 référence 59968 vendu par lot de 10 soit 2.60€TTC et non à l'unité.
- N°100 référence 31115 vendu par boîte de 48 soit 6.72€TTC et non à l'unité.
- N°102 référence 59977 vendu par boîte de 10 soit 4.40€TTC et non à l'unité.
- N°107 référence 68387 par pot de 72 soit 25.20€TTC et non à l'unité.
- N°122 référence 65043 vendu par lot de 10 soit 14.60€TTC et non à l'unité.
- N°126 référence 48159 vendu par lot de 2 soit 1.30€TTC et non à l'unité.
- N°129 référence 59962 vendu par sachet de 5 soit 2.50€TTC et non à l'unité.
- N°130 référence 48043 vendu par pochette de 7 soit 4.20€TTC et non à l'unité.
- N°137 référence 18963 vendu par paquet de 10 soit 11.10€TTC et non à l'unité.
- N°140 référence 45383 vendu par flacon de 400ml soit 5.56€TTC et non par flacon de 200ml.

- N°148 référence 45918 vendu par lot de 5 soit 2.50€TTC et non à l'unité.
- N°191 référence 56483 vendu par lot de 4 soit 13.64€TTC et non à l'unité.
- N°205 référence 55200 vendu par sac de 6 soit 1.14€TTC et non à l'unité.
- N°209 référence 64968 vendu par lot de 4 9.92€TTC et non à l'unité.
- N°213 référence 39723 vendu par sachet de 20 soit 4.80€TTC et non à l'unité.
- N°214 référence 47888 vendu par sachet de 20 soit 8.80€TTC et non à l'unité.
- N°215 référence 37649 vendu par lot de 10 soit 4.60€TTC et non à l'unité.
- N°216 référence 37648 vendu par lot de 10 soit 8.80€TTC et non à l'unité.
- N°217 référence 33716 vendu par lot de 3 soit 3.09€TTC et non à l'unité.
- N°218 référence 60018 vendu par lot de 5 soit 4.95€TTC et non à l'unité.
- N°219 référence 56536 vendu par lot de 6 soit 4.85€TTC et non à l'unité.
- N°220 référence 46547 vendu par lot de 3 soit 4.80€TTC et non à l'unité.
- N°238 référence 15923/24 vendu par paquet de 5 soit 8.99€TTC.
- N°251 référence 15628 vendu par paquet de 25 soit 4.80€TTC et non par paquet de 10.
- N°297 référence 59998 vendu par pochette de 5 soit 1.90€TTC et non à l'unité.
- N°359 référence 53679 vendu lot de 4 soit 2.32€TTC et non à l'unité.
- N°360 référence 48287 vendu par lot de 10 soit 5.80€TTC et non à l'unité.
- N°361 référence 10458 vendu par lot de 6 soit 7.80€TTC et non à l'unité.
- N°398 référence 47446 vendu par pochette de 30 soit 17.70€TTC et non à l'unité
- N°403-404-405 les références sont vendues par paquet de 4 soit 16.80€TTC et non à l'unité.
- N°408 référence 65481 est supprimé et est remplacé par 72481 vendu en 1 litre au prix de 6.86€TTC.

Elle propose :

de passer un avenant au marché à bons de commande pour la fourniture générale de papèterie et de petit matériel pour travaux manuels pour les activités scolaires et de loisirs pour le lot 1 Cartable élève et le lot 2 Travaux manuels.

Cet avenant n'a aucune incidence financière et ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché.

d'autoriser Le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Sté CHARLEMAGNE

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Anne

Mme LAINE indique qu'un dispositif législatif important et de nombreux textes réglementaires, dont la circulaire du 6 août 2007 fixe les conditions de participation obligatoires des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat.

L'évaluation de la participation de la commune se fait sur la base « d'un coût moyen par élève » des écoles publiques de la commune. Ce coût moyen est calculé par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire précise pour les dépenses obligatoires qu'il s'agit des charges suivantes :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels, administratifs, etc...)
- le fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, petit équipement, contrats de maintenance, assurance, etc...)
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- les matériels informatiques pédagogiques, frais de connexion, utilisation des réseaux afférents
- les fournitures scolaires, besoins pédagogiques et administratifs
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale
- la quote-part des services généraux de l'administration communale et coût du transport pour se rendre sur les lieux d'activités (piscine, gymnase, etc...)

La ville participe ainsi aux frais de fonctionnement de l'école maternelle privée St-Anne depuis 1989 pour les élèves résidant sur son territoire. A cet effet, l'OGEC Ste Anne s'est engagée dans la mise en œuvre d'un contrat d'association avec l'Etat pour la maternelle et le primaire.

Cette contribution calculée par élève et par an, doit être égale au coût moyen d'un élève des classes relevant de l'école publique.

Compte tenu des données du compte administratif 2006 et après accord de l'OGEC Ste Anne, il est proposé d'aligner le montant de la participation forfaitaire obligatoire sur les coûts moyens suivants :

- 504, 24 €par élève des classes élémentaires
- 511, 53 €par élève des classes maternelles

pour une durée de trois ans révisable annuellement sur l'indice du coût de la vie et de reconduire les prestations annexes : Mise à disposition d'ATSEM, restauration scolaire, transports comme détaillées dans la convention. Elle propose d'approuver la contribution de la commune aux frais de restauration des élèves des écoles élémentaires et maternelles.

M. REPIQUET estime indécent de subventionner l'école privée alors que 6 classes de l'école publique sont menacées. Pour ceux qui connaissent les lieux, il est aberrant que Le Maire ait autorisé les travaux permettant l'ouverture de classes, malgré les conditions d'exiguïté et d'inconfort du bâtiment. La sortie donne directement sur le trottoir situé en bordure d'une des artères les plus passantes de la ville et la sécurité n'est pas assurée.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'appliquer la loi. La municipalité de Mme Sanna a refusé de payer et le Préfet a déclaré la dépense obligatoire. Quand aux travaux, ils ont été autorisés conformément aux règles de la zone. Quand aux conditions d'accueil, cela dépend de l'inspecteur d'académie et non du Maire.

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai ! + La Ciotat Pour Tous)

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE : Approbation de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale passé avec la Sté SOGERES

M. ALEXANIAN indique que par délibération n°1 du 24 novembre 2003, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Sté SOGERES comme délégataire de la concession du service public de restauration scolaire et municipale, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Ce contrat a été modifié par cinq avenants successifs, approuvés respectivement par délibérations n° 09 du 12 juillet 2004, n° 17 du 4 octobre 2004, n° 17 du 11 juillet 2005, n° 23 du 10 juillet 2006 ainsi que n° 26 du 25 juin 2007,

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur un sixième avenant prenant en compte les modifications suivantes :

En octobre 2007, les accords de Grenelle sur l'environnement fixait un objectif de 20 % de repas bio dans l'ensemble de la restauration collective publique d'ici 2012.

La municipalité souhaite adhérer à cette démarche en proposant dès la rentrée trois produits bio par semaine.

La municipalité souhaite adhérer à cette démarche en proposant dès la rentrée plus de 1000 produits certifiés agriculture biologique parmi toutes les gammes de produits : fruits et légumes, viandes, féculents, produits laitiers, desserts.

La quantité de produits bio retenus par Sogeres est à plus de 95 %, c'est-à-dire qu'il s'agit de produits dont la teneur en ingrédients d'origine agricole biologique est supérieure à 95 %. Seuls les produits certifiés AB peuvent garantir aux consommateurs le respect de la réglementation européenne, le respect d'un cahier des charges homologué par les pouvoirs publics, le respect de pratiques spécifiques comme l'emploi d'engrais verts, la lutte naturelle contre les parasites.

Les repas proposés aux usagers et notamment aux enfants se verront ainsi enrichis par ces produits, à raison de 3 produits par semaine dans un premier temps.

Ainsi, la ville avec la sté Sogeres, entendent marquer leur implication dans le développement durable aussi bien dans sa politique d'achats avec le référencement de produits bio, qu'en matière d'environnement avec des actions réalisées à la cuisine centrale sur la gestion de l'eau et des énergies et le tri sélectif des déchets.

La prise en compte de l'intégration de produits bio dans la restauration collective entraîne une modification du prix de repas, conformément à l'article 41 du contrat, à compter du 1^{er} septembre 2008 sans préjudice de la révision annuelle des prix, prévue à l'article 42.

L'incidence de cette mise en place est chiffrée à 0,27 €TTC par repas, valeurs 2007/2008,

L'utilisation des biens de la cuisine centrale génère l'évolution du calcul de la redevance à compter du 1^{er} septembre 2008, comme ci-après :

- 45 000 €TTC représentant la fourniture de 100 000 repas extérieurs
- 0,50 €TTC par repas fabriqués pour des clients extérieurs au-delà de 100 000

L'intégration de produits bio dans la restauration collective, fixée par avenant n° 6, apportera les modifications suivantes du prix du repas, sans préjudice de la révision annuelle des prix prévue à l'article 42 du contrat :

	Prix TTC Valeur 2007/2008	Prix TTC avec produits bio Valeur 2007/2008
Maternelles	7,99 €	8,26 €
Primaires	8,10 €	8,37 €
Adultes	8,72 €	8,99 €
CLSH	8,10 €	8,37 €
Restaurant municipal	12,90 €	13,17 €
Goûters	0,51 €	inchangé

Il propose :

d'approuver les modifications des prix du repas ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre.

d'approuver l'avenant n° 6 au contrat de concession de la restauration scolaire et son annexe 1.

d'autoriser Le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale avec la Sté SOGERES, ainsi que son annexe.

M. REPIQUET approuve cette intégration du bio dans les repas mais conteste l'augmentation du prix du repas, d'autant que la rentrée scolaire risque d'être difficile. La restauration scolaire étant une mission de service public, la municipalité devrait soutenir le pouvoir d'achat des ciotadens.

Sur l'interrogation de M. Cozzolino, M. LE MAIRE confirme que cette augmentation sera imputée aux familles, sachant que la ville prend déjà en charge 77% du prix du repas, pourcentage nettement inférieur à celui des autres collectivités qui gèrent les collèges ou les lycées.

Adopté par 33 voix POUR (Majorité + VIVRE LA CIOTAT) et 6 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai ! + LA CIOTAT POUR TOUS)

N° 17 – ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination de voies

M. COLLURA indique que par mesure de simplification administrative et notamment postale, pour répondre à diverses requêtes de riverains et en anticipant divers projets fonciers à venir, il convient d'attribuer des dénominations à certaines voies :

Il propose de dénommer les voies suivantes :

- Passage Jean d'Huart – 117 m

* directeur général des Chantiers Navals de La Ciotat de 1959 à 1983

* voie piétonne reliant l'avenue Maurice Sandral au Quai François Mitterrand.

- Impasse Jeff Musso – 35 m

* cinéaste ciotaden (1907-2007) né rue E. Barthélémy située à proximité, réalisateur du film « Le puritain ». M. Jeff Musso a obtenu en 1938, le prix Louis Delluc (meilleur film Français de l'année).

* voie, en cours de création, débutant sur l'avenue Maurice Sandral, desservant les accès de l'IUT.

- Avenue GHIRARDELLI – 79 m

* Arrigo Marius Ghirardelli, jeune ciotaden tombé au maquis (1920-1945)

* rectifiant l'orthographe de dénomination existante, attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Avril 1945 en ce sens que Girardelli (nom donné par erreur) doit être orthographié : Ghirardelli.

- Allée GAUGUIN – 381 m

* Paul Gauguin, peintre (1848-1903). Un navire construit à La Ciotat en 1977 a porté son nom,

* pour une voie traversant le lotissement « Les Hauts de Rohan » de l'Avenue Emile Bodin à la parcelle CM 990 se terminant en cul de sac.

- Chemin de la Baie des Anges – 175 m

* en référence au lotissement mitoyen

* voie débutant sur le chemin Arène Cros, longeant le lotissement « Le Cap », et se terminant à l'entrée du lotissement « La Baie des Anges ».

- Chemin Arène Cros

* en référence quartier dans lequel il se trouve

* voie ayant son origine sur la Corniche Arène Cros et se terminant au tunnel du Chemin de Fer.

- Traverse Arène Cros – 262 m

* en référence au quartier dans lequel elle se trouve

* voie en forme de U, traversant le lotissement Arène Cros, débutant et se terminant sur le Chemin Arène Cros.

- Impasse du Bassin – 110 m

* en référence au bassin de rétention situé à proximité, à l'est du clos des Oliviers

* impasse prenant son origine sur le chemin des Séveriers

- Avenue du Clos des Oliviers – 390 m

* en référence au lotissement qu'elle traverse

* voie ayant son origine sur le chemin des Séveriers, située dans le clos des Oliviers, et se terminant en cul de sac.

- Impasse du Clos – 85 m

* en référence partielle au nom du lotissement « Le Clos des Oliviers »

* voie débutant sur l'avenue du Clos des Oliviers, située dans le lotissement du même nom et se terminant en cul de sac.

- Avenue des Charmettes – 875 m

* prolongement d'une voie existante

* voie existante de l'avenue du Vieux Mas au Chemin des Poissonniers, dorénavant prolongée jusqu'à l'avenue du Clos des Oliviers.

- Rue Portalis – 40 m

* une portion de la rue Portalis pour la renommer « Traverse Portalis » afin de réaliser une numérotation cohérente pour un meilleur adressage.

* cette portion de voie débute de l'avenue des Calanques, et se termine sur la rue Portalis.

- Impasse Espanet - 32 m

* portion de la voie débutant à partir de la Traverse Espanet

M. GHENDOUF rappelle sa demande pour qu'une voie porte le nom de M. Romand, ancien Maire.

M. LE MAIRE indique que 4 Maires n'ont pas de voies à leur nom : MM. Cottard, Bouisson, Perrimond et Romand. Aussi, il a chargé Mme Butlin de constituer une commission comprenant un élu de la majorité et un élu de l'opposition.

M. BRISCAS rappelle les actions déterminantes réalisées par M. Duard pour les chantiers et La Ciotat.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants de la ville à la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté Urbaine.

M. MARIA-FABRY indique que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole créée par arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000, exerce les compétences prévues à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1er Janvier 2001.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté Urbaine doit effectuer un chiffrage des transferts de charges liés à chacune d'elles pour garantir le respect des principes d'équité et de transparence dans l'évaluation de ces transferts de charges, la loi prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 09 Mars 2008, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville à cette commission.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a pour finalité d'examiner et d'adopter une proposition de chiffrage des transferts de charges liés à chacune des compétences transférées.

Le coût net des dépenses transférées est évalué sur la base des coûts réels constatés dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les 3 comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit le cas échéant des recettes ou taxes afférentes aux charges transférées.

La Commission rend ses conclusions à chaque fois qu'un transfert de compétences est mis en œuvre. De ce fait, l'attribution de compensation est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences.

Le chiffrage définitif des transferts de compétences est déterminé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins de conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) sur présentation du rapport de la commission.

La composition de la Commission se décompose ainsi :

Chaque conseil municipal doit au terme de la loi disposer d'au moins un représentant au sein de la Commission.

C'est ainsi que la répartition des sièges a été précisée par délibération du Conseil de Communauté du 31 Mai 2008.

Afin d'assurer une représentation équitable des 18 communes, il a été proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et suppléant.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il propose de désigner :

- Représentant titulaire : M. GLINKA-HECQUET

- Représentant suppléant : M. PEPE

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation de l'avenant n° 02 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Clauses techniques et financières

M. VALERI indique qu'au conseil municipal du 18 décembre 2006, nous avons voté la convention cadre 2007-2009 concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Un premier avenant avait été soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2007. Chaque année, le Conseil Régional inscrit dans cette politique contractualisée une enveloppe financière qui doit figurer dans la convention-cadre.

Les orientations générales de la Région en matière de développement social et urbain pour les années 2008/2009 s'articulent autour de :

- intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales et thématiques, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, et tenant compte de son insertion dans la ville et dans l'agglomération,
- intervention sur des projets structurants et intégrés inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable...) et aux différentes échelles territoriales,

La Région retient les priorités thématiques suivantes :

- l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires à travers trois orientations majeures :
 - par des services à la population plus solidaires, leviers d'une meilleure insertion dans la ville : les services publics jouent un rôle structurant et de proximité important dans une complémentarité avec le tissu associatif ; ils permettent de répondre aux besoins des populations, de favoriser leur accès aux droits. Il sera également recherché une déclinaison du projet entre l'échelle de proximité, celle de la ville et de l'agglomération, une articulation entre services publics et tissus associatif local,
 - par une action durable sur le cadre de vie à travers la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, visant à l'amélioration de la gestion des services et des équipements, voire leur création ou leur adaptation, et ce, dans le cadre d'une organisation optimisée des services et des acteurs. Il sera recherché la mise en place de conventions spécifiques, à partir d'une démarche intégrant un diagnostic, la définition d'enjeux, la déclinaison d'objectifs stratégiques et opérationnels et la mise en place d'un programme d'actions,
 - par le développement de projets urbains reposant sur une politique d'amélioration de l'habitat intégrant les opérations visées par les programmes de requalification des quartiers d'habitat social, d'habitat ancien, sur le développement d'une offre en logements pour publics spécifiques,

La Région interviendra de manière prioritaire sur les sites de la Politique de la Ville dès lors que les projets s'inscriront dans la perspective d'une approche urbaine intégrée et durable s'articulant avec la politique intercommunale et ses stratégies. L'accent sera mis sur :

- l'accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local,
- l'amplification et la structuration de démarches participatives indispensables à une politique de développement durable,
- l'ingénierie, garante de la réussite de programmes complexes (équipe opérationnelle, études, accompagnement pour les démarches de participation).

Il propose d'approuver les orientations et les priorités thématiques proposées par la Région en ce qui concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation du rapport annuel sur les actions de Développement Social Urbain engagées en 2007

Mme GOURDIN indique que la Ville met en œuvre au titre de la Politique de la Ville un ensemble d'actions contribuant au Développement Social Urbain de la commune. Elle bénéficie, à cet effet, de la part de l'Etat de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville met en œuvre un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2009 qui précise les objectifs en matière de Développement Social Urbain. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé par la Ville, l'Etat, la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille / Provence / Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2007 pour un montant de 829 800 € (huit cent vingt neuf mille huit cent euros) doit présenter au Conseil Municipal un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2007 et les conditions de leur financement.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,

- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

La Commune a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 829 800 € au titre de l'exercice 2007.

Il convient de présenter un rapport relatif aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2007 et financées au moyen de ladite dotation.

Elle propose d'approuver le compte-rendu des actions de Développement Social Urbain entreprises par la Commune en 2007 et détaillées ci-après :

- Equipe opérationnelle de la Politique de la Ville :

L'équipe opérationnelle était composée en 2007 de 10 personnes : un chef de projet, 2 agents de développement social, 1 chargé de mission accès au droit/prévention de la délinquance, 1 attaché, 1 rédacteur, 2 secrétaires et 1 architecte-urbaniste.

Le montant total des rémunérations (charges comprises) est de 389 659 €

- Subventions attribuées aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Les subventions sont accordées pour des actions liées à la vie sociale, l'habitat et l'amélioration du cadre de vie, la prévention, le sport, la culture, l'éducation, les loisirs, l'enfance et la jeunesse, l'insertion sociale et économique, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Ces subventions se déclinent de la façon suivante :

- les subventions accordées dans le cadre de la Politique de la Ville, pour un montant de 432 119 €
 - Subventions de recherches/études dans le cadre de l'ANRU au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet :

Il s'agit d'études fondées sur le pluvial et le VRD. Le montant total s'élève à 20 870,20 € en 2007.

- Réaménagement d'un local associatif au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet

Le montant total des travaux est de 25 733 €

Le total des actions financées par la Dotation de Solidarité Urbaine en 2007 est de 868 381 €

(Rappel Montant DSU 2007 : 829 800 €).

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – POLITIQUE DE LA VILLE : Proposition de conventionnement pluriannuel avec des associations partenaires de la Politique de la ville.

Mlle BEYRAT indique que la Politique de la ville ne se résume pas à la réhabilitation du bâti, à la création d'emplois dans un quartier sensible, à des réponses sectorielles apportées à une population, à des mesures proposées par l'Etat sous forme d'appel à projets. Il s'agit, au contraire, de mettre en évidence toute la complexité et en même temps, la richesse d'intervention d'un système d'actions où les acteurs, qu'ils soient habitants, travailleurs sociaux, enseignants, bénévoles, animateurs, participent à la construction du lien social.

Dans ce contexte, l'Etat et les collectivités territoriales qui le souhaitent, dont La Ciotat, sont susceptibles d'engager une réflexion autour d'un conventionnement avec des structures associatives locales. Ce qui permettrait de pérenniser les financements des actions de la Politique de la ville sur deux ans, soit 2008 et 2009.

Ainsi, treize actions portées par onze associations sont susceptibles d'être soutenues de façon pluriannuelle par la Ville et par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. Le choix des structures associatives s'est fait, selon leur libre adhésion, la nature des projets et leur structuration dans l'espace et le territoire. En ce qui concerne la Ville, le service municipal Santé Famille pourrait également bénéficier d'un conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

Les objectifs généraux concernant la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs sont :

- consolider les financements des associations,
- apporter un soutien et un suivi technique permanent,
- participer activement à l'évaluation intermédiaire et finale pour chaque projet d'action,
- aider à mieux structurer les associations qui le souhaitent,
- formaliser un partenariat de proximité en associant les services déconcentrés de l'Etat,
- garantir la pérennisation des actions.

13 projets portés par 11 associations sont susceptibles de bénéficier une convention pluriannuelle (2008-2009) avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et la Ville de La Ciotat,

Ces associations sont :

- Automobile Ciotat Services pour le projet « Coup de piston »,
- La Mission Locale du Canton de La Ciotat pour le projet « Prévention des discriminations »,
- Le Réseau Social Santé Jeunes pour le projet « Animation du réseau »,
- Fardeloup Dynamisme Loisirs pour le projet « Le livre dans tous ses états »,
- Petits Pieds/Grands Pas pour le projet « Dix doigts »,
- Cri Mémoire pour le projet « Fête des Places »,
- Médiance 13 pour le projet « Développement d'actions de médiance à La Ciotat »,
- Centre Social de l'Abeille pour le projet « Education et fonction parentale » et pour le projet « Zone de redynamisation urbaine et prévention : une priorité »,
- Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance pour le projet « aide aux victimes d'infractions pénales »,
- Voitures & Co pour le projet « favoriser la mobilité »,
- Le CANA pour le projet « Point d'Appui Etranger ».

Le service municipal concerné est « Santé Famille » pour le projet « Animation du Plan Local de Santé Publique ». Elle propose d'approuver la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs tripartites Ville / Etat / Associations d'une part et une Convention Pluriannuelles d'Objectifs bipartite Ville (à travers le service communal « Santé Famille »)/Etat et d'autoriser Le Maire à les signer

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – PATRIMOINE : Marché à bon de commande. Petit entretien et grosses réparations des bâtiments communaux et VRD. Avenant n°2 au lot n°2

Mme GROS indique que la délibération n°21 du 19 décembre 2005 a autorisé le lancement de la procédure d'un marché à bons de commande, afin de rationaliser les travaux nécessaires à l'entretien et la rénovation de l'ensemble de nos bâtiments et équipements communaux et VRD.

Ce marché porte sur des lots distincts en fonction du type de travaux et équipements à réaliser, imputés sur le budget principal.

Actuellement le lot n° 2 n'intègre que la partie travaux sur le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, alors qu'il apparaît nécessaire de compléter les prestations par des travaux d'entretien tels que le curage des canalisations, le nettoyage des réceptacles ainsi que les décanteurs.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant audit marché pour le lot n°2 dont les travaux portent sur : VRD – Assainissement – Pluvial – Enrobé.

Les autres lots du marché à bon de commande ne sont pas concernés par cet avenant puisqu'ils concernent des travaux relatifs aux bâtiments communaux uniquement.

Il est donc proposé de passer un avenant avec la Sté Bronzo, titulaire du marché, sur le lot n°2, afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien sur le patrimoine communal situé sur le réseau public d'assainissement.

Elle propose d'approuver l'avenant n° 2 au marché conclu avec la société Bronzo pour le lot n°2 afin de prévoir la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'assainissement des eaux pluviales et d'autoriser Le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – PATRIMOINE : Résiliation des marchés relatifs à l'aménagement de plateaux sportifs de proximité
M. GIUSTI indique que dans le but de faciliter l'accès au sport à tous les jeunes ciotadens, la Ville avait souhaité procéder à l'aménagement de deux terrains, l'un au cœur de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et l'autre au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet, afin d'y créer des terrains sportifs de proximité.

Un projet d'aménagement des deux terrains a donc été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2006.

Par délibération n° 14 du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offre ouvert pour un marché de travaux décomposé en trois lots relatifs à l'aménagement de plateaux sportifs dans les quartiers Abeille et Fardeloup.

Compte tenu des évolutions structurelles s'opérant au sein des quartiers sensibles, il convient de procéder à la résiliation des marchés. En effet, le terrain sportif de proximité de l'Abeille est au cœur du périmètre de l'ANRU et l'espace de Fardeloup est implanté au sein de la cité d'habitat social qui doit faire prochainement l'objet d'une requalification urbaine, compte tenu de des éléments suivants :

- Le terrain de proximité de l'Abeille qui aurait dû être aménagé en plateau sportif est au cœur de la RZU Abeille / Maurelle/ Matagots. Par un projet de rénovation urbaine transmis à l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) par le Préfet de Région, un avis favorable a été émis par la réunion technique paritaire du 10 septembre 2007. Une convention bipartite sera prochainement signée entre la ville et l'ANRU définissant les modalités financières, urbanistiques et architecturales du projet de rénovation urbaine.
- Le terrain sportif de Fardeloup aurait également dû être réaménagé. Suite à une réhabilitation lourde programmée par le bailleur social, en l'occurrence la SA ERILIA, une large concertation doit être engagée et inclure dans le cadre d'un projet global, le terrain de proximité sus-cité.

Il propose d'autoriser la résiliation du marché pour les trois lots à savoir :

- lot n° 1 « terrassement, Enrobés, Maçonnerie » dont le titulaire est l'entreprise SACER,
- lot n° 2 « Clôtures, Scelllements » dont le titulaire est l'entreprise MAS CLOTURE,
- lot n° 3 « Sol Sportifs et équipements » dont le titulaire est l'entreprise SUD TENNIS.

Adopté par 37 voix POUR (Majorité + La Ciotat Pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 2 ABSTENTIONS (Vivre La Ciotat)

N° 24 – PATRIMOINE : Réhabilitation d'un local communal pour l'accueil de l'Association CEI / PLIE MPM-Est. Demande de subvention au FEDER

Mme CARDONA indique que dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, la Ville a créé en 1998 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE de La Ciotat).

Pour permettre son fonctionnement, la commune a mis des locaux à sa disposition, au travers de l'Association Ciotat Emploi Initiative, son support juridique.

Avec la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ses missions ont été étendues aux 5 communes voisines : Ceyreste, Carnoux, Cassis, Roquefort la Bédoule et Gémenos et le PLIE s'est transformé en PLIE MPM-Est.

Les locaux n'étant plus adaptés du fait de la nature de ses nouvelles missions, la Ville a décidé de réhabiliter des locaux libres dont elle dispose 26, Boulevard Bertolucci à La Ciotat, afin de permettre au PLIE MPM-Est de développer et d'amplifier son action.

C'est pourquoi, par délibération du 30 Janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation de locaux, d'un montant de 292 000 €HT, destinés à accueillir l'Association CEI /PLIE MPM-Est, et décidé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine MPM et de l'Etat.

Aujourd'hui, une participation financière peut être demandée dans le cadre de la subvention globale MPM, au titre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Elle propose de solliciter auprès de la Communauté Urbaine MPM, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – PATRIMOINE : Mise en place d'un Générateur photo voltaïque sur la toiture de l'Ecole de Bucelle - Convention d'occupation temporaire entre la Ville et EDF

M. LE MAIRE indique que notre Commune s'est déjà engagée dans une politique affirmée de développement durable par la signature notamment des chartes avec EDF et SUEZ.

Dans le cadre de la promotion de l'énergie renouvelable, la ville s'est rapprochée d'E.D.F pour la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'Ecole primaire de Bucelle.

E.D.F propose de fournir, installer mettre en service, exploiter et entretenir une centrale photovoltaïque sur ce bâtiment public

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public à l'effet de produire de l'électricité à usage de revente.

E.D.F s'engage à mettre en place un système photovoltaïque composé d'un générateur, d'un onduleur qui transforme le courant continu en courant alternatif et l'ensemble du système de câblage jusqu'au raccordement du réseau.

Le générateur sera composé de modules en panneaux cristallins avec intégration au bâti.

Cette réalisation se fera sans investissement de la ville, E.D.F reprendra également la totalité de l'étanchéité de la toiture actuelle défailante, exploitera pendant 20 ans l'installation et reversera à la ville un loyer de 1% du chiffre d'affaire.

Il propose d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Electricité de France pour la mise à disposition temporaire de la toiture de l'école primaire de Bucelle et d'autoriser Le Maire à la signer.

M. REPIQUET interroge sur la production réelle de cette centrale et sur le montant de 1 % du chiffre d'affaire reversé à la ville. La plupart des bâtiments communaux dont l'hôtel de ville sont des gouffres financiers en terme d'économie d'énergie. Il demande la réalisation de travaux de remise aux normes environnementales. Rien n'a été encore fait pour favoriser les transports publics ou améliorer le bilan énergétique des bâtiments. La ville a 10 ans de retard sur les autres villes du Département. Il demande la mise en œuvre d'un véritable développement durable.

M. LE MAIRE indique l'intérêt de cet accord puisque l'exploitant refait la toiture de l'école avec une garantie de 20 ans.

M. BRISCAS indique que le photovoltaïque prend de l'ampleur.

M. MARIA-FABRY indique que sur le dernier mandat la municipalité a refait 6 000 m² de faux plafond, a changé les menuiseries. La dénomination exacte de cette école est Roger Le Guerec.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – FONCIER : Approbation du Bilan 2007 des acquisitions et cessions immobilières

M. MATTEI indique qu'en application de l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention (concessionnaires). Le bilan de la politique foncière qui constitue une annexe au Compte Administratif est présentée ci-après.

I – ACQUISITIONS

1°) Acquisitions réalisées par la Commune :

NEANT

2°) Acquisitions réalisées par les concessionnaires :

a) MARSEILLE AMENAGEMENT

- ***Au titre de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé*** délégué à MARSEILLE AMENAGEMENT dans le cadre de la convention publique d'aménagement leur confiant la mise en œuvre et le suivi de l'opération de Restauration Immobilière du Centre Ville de LA CIOTAT

a) par acte notarié du 21 Mars 2007

- Vendeur : Monsieur VENTRE Bernard

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit en effet d'un bien vacant au rez-de-chaussée dans une copropriété non organisée située dans un quartier fortement dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du centre ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation : appartement de 29,07 m² - RdC – lot 1 dans immeuble sis

27 Rue Antoine Pirrodi cadastré Section AB N° 103

- Prix : 34 884 €uros.

b) par acte notarié du 16 Juillet 2007

- Vendeur : Mesdames AUDRY Ep. BERTAIGNE C. et AUDRY F.

- Acquisition amiable par voie de préemption

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un appartement vacant au rez-de-chaussée et d'un cabanon en rez-de-chaussée situé dans un quartier dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville et qui pourrait être utilisé en tant que logement à caractère social dans le cadre des travaux imposés par la future DUP. Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du centre ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation des biens : appartement de 43 m² - RdC - lot à créer + cabanon – lot à créer – RdC - dans immeuble sis 27 Rue Renan cadastré section AD N° 107

- Prix : 110 000 €uros correspondant au prix des Services des Domaines.

c) par actes notariés des 19 et 23 Novembre 2007

- Vendeurs : Mademoiselle Angélique DI FRANCESCO et

Monsieur Michaël DI FRANCESCO

- Acquisition amiable par voie de préemption

- OBJET : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

Il s'agit d'un bien vacant au 1^{er} étage, situé dans un quartier dégradé et prioritaire dans le cadre de la requalification du centre ville. Il pourrait être utilisé en tant que logement à caractère social dans le cadre des travaux imposés par la future DUP.

Cette préemption entre donc parfaitement dans le cadre des objectifs de restauration du centre ville tels que fixés par la convention d'aménagement susvisée.

- Désignation des biens : Appartement de 70,67 m² - 1^{er} étage – lot 3 dans immeuble sis 32 - 34, Rue des Poilus cadastré section AC N° 11.

- PRIX : 106 000 €uros + 8 500 €uros de commission d'agence.

- *Au titre d'acquisition amiable*, dans le cadre de la convention publique d'aménagement leur confiant la mise en œuvre et le suivi de l'opération de Restauration Immobilière du Centre Ville de LA CIOTAT :

a) par acte notarié du 16 Juillet 2007

- Vendeurs : Mlle Florence AUDRY et

Mme Christine AUDRY Ep. BERTAIGNE

- Acquisition amiable après négociation

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

- Désignation des biens : 4 garages occupés dans un immeuble sis 27 Rue Renan cadastré Section AD N° 107

PRIX : 56 000 €uros et 5 600 €uros de commission d'agence.

b) par actes notariés des 14 et 19 Décembre 2007

- Vendeurs : Mmes BAYON Danielle et Martine et

M. BAYON Patrick

- Acquisition amiable après négociation

- Objet : en vue de permettre la réalisation d'actions en faveur de l'opération de requalification urbaine engagée à l'intérieur du périmètre de restauration immobilière.

- Désignation des biens : Remise/garage de 38,38 m² - rez-de-chaussée – lot 1 dans immeuble sis 16 Rue Ledru Rollin cadastré Section AD N° 142.

PRIX : 33 100 €uros.

b) la SEMIDEP : NEANT

II – AU TITRE DES CESSIONS

I*) Cessions réalisées par la Commune :

a) par acte notarié du 18 Avril 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 5 du 25 Septembre 2006

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur Stéphane BEVALI

- Terrain de 546 m² sis Quartier Petit Roumagoua cadastré section CE N° 684 et 690

- PRIX : 2 700 €uros

b) par acte notarié du 18 Avril 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 11 du 20 Mars 2006

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur Benoit ROUSSEL

- Terrain de 143 m² à détacher sis Avenue Marc Sangnier cadastré Section AM N° 647

- PRIX : 31 500 €uros

c) par acte notarié du 10 Mai 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 9 du 10 Juillet 2006

- Cession par la Ville de LA CIOTAT à la Société EIFFAGE IMMOBILIER

- Terrain d'une superficie d'environ 1 957 m² à détacher
sis Avenue Guillaume Dulac cadastré Section AZ N° 152

- PRIX : Cession à titre gratuit.

d) par acte notarié du 21 Août 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 14 du 25 Juin 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SCI CIOT'INVEST

- Terrain d'une superficie d'environ 4 320 m² + remise de 25 m²
sis Quartier Les Cyprès – Avenue Emile Bodin cadastré Section
CN N° 44 et 45

- PRIX : 68 000 €uros.

e) par acte notarié du 21 Août 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 12 du 25 Juin 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur et Madame CHARRIER

- Maison R+1 de 111 m² h. sur terrain de 294 m² + terrain de 223 m²
sis Quartier des Grands Bassins cadastré Section CK N° 20 et 621 (ex 470)

- PRIX : 290 000 €uros.

f) par acte notarié du 28 Août 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 11 du 20 Mars 2006

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur Patrick BALLESTER et
Mlle Hélène GIOMMI

- Terrain d'une superficie d'environ 808 m² à détacher sis Avenue Marc Sangnier
cadastré Section AM N° 644

- PRIX : 180 000 €uros.

g) par acte notarié du 28 Septembre 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 11 du 20 Mars 2006

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à Monsieur et Madame Alain PASSARELLI

- Terrain d'une superficie d'environ 1 336 m² à détacher sis Avenue Marc Sangnier
cadastré Section AM N° 645

- PRIX : 300 000 €uros

h) par acte notarié du 1^{er} Octobre 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 11 du 25 Juin 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- Terrain d'une superficie totale de 132 230 m² à détacher sis lieudit
Grand Roumagoua

Cadastré Section CH N° 34 – 23 – 20 et 21 et CI N° 23 et 24

- PRIX : 192 000 €uros

i) par acte notarié du 26 Novembre 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC - André MASSON et Anne-Claire BERTHON RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 14 du 30 Janvier 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SCI LES PETANQUES

- Terrain d'une superficie d'environ 5 160 m² sis Traverse des Pieds Tanqués cadastré Section AM N° 148.

- PRIX : 750 000 €uros.

j) par acte notarié du 13 Décembre 2007

- Etude de Maître MAUBE, Notaire à AUBAGNE

- Délibération du Conseil Municipal N° 7 du 29 Janvier 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la SAS PARTOUCHE IMMOBILIER

- Parcelle de terrain d'environ 13 600 m² à détacher sis Avenue Guillaume Dulac cadastrée Section AX N°(ex 44)

- PRIX : 3 000 000 €uros.

k) par acte notarié du 26 Décembre 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON-RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 30 du 16 Avril 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à M. et Mme André RENAULD

- Parcelle de terrain d'environ 2 637 m² sis Qu. De la Haute Bertrandière cadastrée Section AN N° 327

- PRIX : 420 000 €uros

l) par acte notarié du 27 Juin 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC – André MASSON et Anne-Claire BERTHON-RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibération du Conseil Municipal N° 24 du 18 Décembre 2006

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société SOPRO – crédit bailleur FINAMUR

- Parcelle de terrain d'environ 1 619 m² sis ZAC DE LA PLAINE BRUNETTE ATHELIA IV cadastrée Section CK N° 606

- PRIX : 48 000 €uros H.T.

m) par Document hypothécaire normalisé signé le 24 Juillet 2007 par M. le Maire

- Délibération du Conseil Municipal N° 23 du 4 Octobre 2004

- Cession par la Ville de LA CIOTAT au Ministère de l'Intérieur

- parcelle de terrain bâti d'une superficie d'environ 1 863 m² à détacher sise Avenue des Calanques cadastrée Section AI N° 40 et 41 (ex AI 22)

- PRIX : à titre gratuit

n) Compromis de vente en date des 6 et 15 Novembre 2007

- Etude de Maîtres Michel BLANC-André MASSON et Anne-Claire BERTHON-RAVEL, Notaires à LA CIOTAT

- Délibérations du Conseil Municipal N° 8 du 10 Juillet 2006 et N° 19 du 17 Décembre 2007

- Vente par la Ville de LA CIOTAT à la Société ARCHE PROMOTION – GROUPE ARCADE représentée par Monsieur Denis LAFON

- Terrain d'environ 4 716 m² à détacher sis Quartier de Fardeloup cadastré Section CR N° 148

- PRIX : 350 000 €uros.

2*) Cessions réalisées par les concessionnaires :

a) MARSEILLE AMENAGEMENT

a) par actes notariés des 22 et 28 Juin 2007

- Acquéreur : Mme Isabelle MORNIROLI

- Objet : logement social conventionné

- Désignation des biens :

* lot 1 de 43,58 m² - rez-de-chaussée dans immeuble en copropriété sis 20 Rue Louis Vignol cadastré Section AB N° 25

- PRIX : 63 000 €uros.

b) par actes notariés en date des 21 et 28 Juin 2007 :

- Acquéreur : Monsieur FERRARI

- Objet : logement social conventionné.

- Désignation des biens :

* lot 3 d'une surface de 61,60 m² - 2^{ème} étage dans immeuble en copropriété sis

78 Rue des Poilus cadastré Section AC N° 53.

- PRIX : 92 400 €uros.

c) par acte notarié en date du 2 Octobre 2007 :

- Acquéreur : Monsieur ICARD

- Objet : Vente à investisseurs avec engagement de travaux suivant programme et cahier des charges (logement social conventionné)

- Désignation des biens :

* lot 3 d'une surface de 41,26 m² - 2^{ème} étage dans immeuble en copropriété sis

28 Rue Renan cadastré Section AD N° 117.

Il s'agit d'un bien libre dont l'état est fortement dégradé et nécessite une importante réhabilitation.

* + lot 6 d'une surface de 17,22 m² - 1^{er} étage dans immeuble en copropriété sis

3 Rue Diffonty cadastré Section AC N° 165

- PRIX : 99 300 €uros pour les deux biens soit 66,20 m².

d) par acte notarié en date du 11 Octobre 2007 :

- Acquéreur : Monsieur RAZMANN

- Objet : Vente à investisseurs avec engagement de travaux suivant programme et cahier des charges.

- Désignation des biens :

* logement de 44,71 m² - 2^{ème} étage – lot 5 (occupé) + logement de 35,52 m² - 2^{ème} étage – lot 6 (libre) + logement

de 45,65 m² - 3^{ème} étage - lot 7 (libre) dans copropriété non organisée, fortement dégradés et nécessitant une

importante réhabilitation et situés dans un quartier prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville

sis 13 Rue Camille Pelletan cadastré Section AD N° 189

- PRIX : 179 895 €uros pour 119,93 m².

e) par acte notarié en date du 11 Décembre 2007 :

- Acquéreur : Monsieur Denis VALTIER

- Objet : Vente à investisseurs avec engagement de travaux suivant programme et cahier des charges.

- Désignation des biens :

* Logement de 29,49 m² - 1^{er} étage – lot 2 dans immeuble sis

12 Rue Edgar Quinet cadastré Section AC N° 242.

Il s'agit d'un logement fortement dégradé qui nécessite une importante réhabilitation dans une copropriété non organisée et situé dans un quartier prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville.

- PRIX : 45 450 €uros pour 29,49 m².

f) par acte notarié en date du 18 Décembre 2007 :

- Acquéreur : Monsieur MENNELLA (SCI LA CALLISTINE)

- Objet : Vente à investisseurs avec engagement de travaux suivant programme et cahier des charges.

- Désignation des biens :

* Logement duplex d'une surface de 21,75 m² - lots 1 et 2 sis

14 Rue du Grand Madier cadastré Section AB N° 81

* + logement de 44,17 m² - 2^{ème} étage – lot 11 sis

2 Rue Aharonian cadastré Section AB N° 28.

Il s'agit pour l'immeuble sis 14 Rue du Grand Madier de la vente d'un bien libre au rez-de-chaussée et 1^{er} étage dont l'état fortement dégradé nécessite une importante réhabilitation afin de ne former qu'un seul appartement en duplex dans une copropriété non organisée et situé dans un quartier prioritaire dans le cadre de la requalification du Centre Ville.

Pour l'immeuble sis 2 Rue Aharonian, il nécessite une importante réhabilitation.

- PRIX : 118 350 €uros pour 79,50 m².

b) SEMIDEP

par acte notarié en date du 9 Février 2007 :

- Acquéreur : Société KAUFMAN & BROAD

- terrain d'une superficie totale de 3 557 m² constituant l'ilot 3 de la

ZAC DE LA SOURCE DU PRE

cadastré Section AH N° 176-169-189-190

- terrain d'une superficie totale de 4 460 m² constituant l'ilot 4 de la

ZAC DE LA SOURCE DU PRE

Cadastré Section AH N° 175 et 188

- PRIX TOTAL : 10 368 146.00 €uro TTC

Il propose d'approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Commune au titre de l'exercice 2007.

Il ajoute que la majorité des cessions ont été faites par Marseille Aménagement pour des logements très dégradés dans un consensus avec les vendeurs.

Mme REYNAUD rappelle son opposition à la vente d'une parcelle du Domaine de la Tour pour y construire un Casino.

Même si le déplacement et l'agrandissement du Casino sont nécessaires, elle reproche le choix de ce terrain qui verra la création d'un parking au bénéfice d'une société privée. Elle interroge sur l'affectation du bâtiment de l'actuel Casino qui, paraît-il, pourrait devenir un établissement luxueux avec plage privée. En ce qui concerne la vente au groupe Arcade, elle conteste l'installation d'un local de vente sur le terrain public du complexe P. Eluard. Enfin, sur les plages privées, elle interroge sur l'organisation d'une soirée dansante payante avec obstruction du passage dans la bande des 5 m obligatoires.

M. LE MAIRE estime que le Casino est un investissement pour la ville puisqu'il y aura des terrains de sport, un parcours santé et peut être une salle polyvalente, cela sera bénéfique au niveau culturel. Quant au bâtiment actuel l'affectation n'est pas définie mais effectivement, il pourrait y avoir un établissement de qualité mais il restera communal. Quant au positionnement du local de la Sté Arche, il est important car favorise à la mixité pour un quartier comme Fardeloup.

Adopté par 31 voix POUR et 8 ABSTENTIONS

N° 27 – FONCIER : Rétrocession d'une parcelle communale située Quartier Les Séveriers Sud aux Consorts POLO Robert

Mlle MAURIN indique que la Ville est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée Section CD N° 850 d'une superficie de 100 m² située Quartier Les Séveriers Sud suite à une cession gratuite sur permis de construire délivré le 22 Février 1972 aux Consorts POLO Robert.

Cette cession, régularisée par acte administratif en date du 4 Mars 1977, s'inscrivait dans le cadre de l'élargissement projeté du Chemin longeant la propriété « POLO ». Ce projet a été abandonné depuis la création de la voirie principale de la ZAC Des Charmettes, à savoir l'Avenue des Charmettes.

Les consorts POLO Robert ont sollicité la Ville pour obtenir la rétrocession de cette parcelle qui ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Le Service des Domaines sollicité a maintenu la valeur vénale de cette parcelle à titre gratuit.

Cette parcelle, qui n'a jamais été affectée à l'usage public, ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Elle propose :

de rétrocéder la parcelle cadastrée Section CD N° 850 d'une superficie de 100 m² aux Consorts POLO Robert et ce, à titre gratuit, conformément à l'avis des domaines.

d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir avec les Consorts POLO Robert, ainsi que tous documents y afférents.

Les frais d'actes seront à la charge des Consorts POLO Robert.

Adopté par 35 voix POUR (Majorité + La Ciotat Pour Tous) et 4 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

N° 28 – FONCIER : Cession gratuite sur permis de construire et constitution de servitude par la Sté AFIM – Chemin de Ste Brigitte.

Mme BOISSIER indique que la Sté AFIM Méditerranée représentée par Monsieur Michel JOULIN, a obtenu un arrêté d'autorisation de lotir le 6 Octobre 2003 concernant le lotissement dénommé « Les Hauts du Pareyraou » sur les parcelles cadastrées Section BZ N° 399 – 187 et 190p pour une superficie d'environ 11 780 m² ;

Dans le cadre du permis de lotir N° 01302803B0001, la Sté AFIM Méditerranée représentée par Monsieur Michel JOULIN s'est engagée par convention en date du 17 Octobre 2003, à céder gratuitement à la Ville une bande de terrain d'environ 421 m² cadastrée BZ N° 710 en vue de la création d'un cheminement piétonnier permettant une liaison avec la « ZAC du Charré » (Les Acanthes) :

- D'une part, ce chemin doit être délimité par la clôture du lotissement sur toute sa longueur et ce à la charge des futurs colotis et doit comporter en partie basse un grillage et un portillon tels que figurant au permis de lotir et ce à charge du lotisseur.
- D'autre part, ce passage doit se poursuivre par une servitude sur la voie d'accès du lotissement d'une même largeur permettant la continuité du cheminement piétons jusqu'au Domaine Public et s'exerçant en tout temps. Seront également autorisés à emprunter ce cheminement tous engins mécaniques ou autres nécessaires à l'aménagement et à l'entretien de ce cheminement. (cf plan ci-joint)

Aujourd'hui, il convient de régulariser par acte authentique cette cession gratuite pour cheminement piétonnier.

Elle propose d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant à passer entre la Ville et la Sté AFIM Méditerranée représentée par Monsieur Michel JOULIN ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer :

- d'une part pour la cession gratuite au profit de la Ville de la parcelle cadastrée BZ N° 710 m² pour 421 m² ;
- d'autre part pour la constitution de servitude au profit de la ville dont l'assiette s'exercera sur la partie SUD de la parcelle BZ N° 709 ;

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – LOISIRS JEUNESSE : Mise en place d'un service de mise en relation pour la garde d'enfants

Mme VANDAMME indique que dans le cadre du développement des services à la population la ville, par l'intermédiaire du Bureau Information Jeunesse, souhaite mettre en place de nouvelles actions afin de faciliter la vie quotidienne des jeunes citadens et de leur famille. La recherche et la diffusion d'information sur différents secteurs : emploi, vie pratique, logements étant une des missions principales ; le Bureau Information Jeunesse a souhaité développer un service de mise en relation pour la garde d'enfants, plus couramment appelé « Baby sitting ».

Les parents souhaitant trouver un ou une « Baby sitter » pourront avoir accès au listing que le Bureau Information Jeunesse aura constitué afin de mettre en relation les parents avec la personne de leur choix. A l'inverse, toutes personnes de plus de 16 ans souhaitant pratiquer le « Baby sitting » pourra s'adresser au Bureau Information Jeunesse. Ce service de mise en relation par le Bureau Information Jeunesse est entièrement gratuit.

Le Bureau Information Jeunesse n'est en aucun cas l'employeur, aucun mandat ne le lie donc aux personnes embauchées. Le personnel de la structure n'effectuera aucune sélection parmi les candidatures.

Un dossier d'inscription, disponible au Bureau Information Jeunesse, doit être complété afin que l'offre et la candidature soient enregistrées.

Il appartient aux parents et aux « Baby sitters » de se mettre d'accord sur les termes du contrat et de s'y tenir. Le Bureau Information Jeunesse n'interviendra dans aucune de ces étapes.

Le Bureau Information Jeunesse diffusera une information sur les conditions générales d'emploi.

Tout litige intervenant entre les parents et le ou la « Baby sitter » devra être réglé directement entre les deux parties concernées. Le Bureau Information Jeunesse sera dégagé de toute responsabilité en cas de problème émergeant entre parents et jeunes gens.

Elle propose d'approuver la mise en place du dispositif de mise en relation de garde d'enfant à compter de Septembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – COMMUNICATION : Lancement d'un appel d'offres européen pour la mise en place et la gestion du mobilier urbain

Mme LAINE indique que la convention pour la gestion du mobilier urbain, abribus et modules d'information conclue avec la Sté Dauphin arrivant à échéance, il convient de lancer un appel d'offres européen pour confier ces prestations à un nouveau titulaire.

La convention approuvée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2000 sur le mobilier urbain, abribus et modules d'information 2m², arrive à expiration, il est nécessaire de procéder à une consultation des entreprises pour la mise en place et la gestion du mobilier urbain.

La commune envisage d'autoriser le prestataire de service à implanter gracieusement des abris bus et du mobilier urbain sur le territoire de la commune permettant la diffusion d'informations municipales à caractère culturel, sportif et administratif, et la protection des usagers des transports en commun.

Ce mobilier sera ainsi mis à disposition, installé, entretenu et assuré par la société prestataire gratuitement et qu'en contrepartie, celle-ci sera autorisée à exploiter, à titre accessoire, 1 face sur 2 des modules d'information municipale pour de l'affichage à des fins publicitaires et commerciales.

Le mobilier urbain n'a pas été pris en compte dans le transfert de compétences à la charge de la Communauté Urbaine de Marseille.

L'occupation du domaine public donnera lieu à une redevance versée à la Commune, sachant que la dite redevance sera définie lors de l'ouverture des plis par le prestataire qui aura fait l'offre la plus intéressante pour la commune, mais qui ne peut être inférieure à 30 000 €TTC par an,

Les prestations sont les suivantes :

- La fourniture, la mise en place et l'implantation sur le domaine public communal de mobiliers urbains
 - 45 modules d'information municipale 2 faces 120 x 176 cm lumineux
 - 5 mobiliers de type RIS SLV FORUM

- 10 mobiliers d'affichage municipal de type Vivacité
- 5 mobiliers d'affichage libre et associatif de type Vivacité
- L'entretien et la maintenance de ces mobiliers
- L'entretien et la maintenance de 8 mobiliers d'affichage municipal et 8 mobiliers d'affichage libre et associatif appartenant à la ville et implantés ci-dessous :
 - Quartier des Séveriers
 - Avenue Maurice Sandral (proximité IUT)
 - Boulevard Lamartine (à proximité l'Hopital)
 - Avenue Camusso (Bucelle)
 - Esplanade Langlois
 - Centre Commercial Ancre Marine
 - Quartier l'Escalet
 - Port de Plaisance (proximité Casino les Flots Bleus)
- La réalisation de 10 campagnes d'affiches en quadrichromie et la pose sur le mobilier de communication 2 m²
- La conception et la pose de plans de Ville

La durée du marché est fixée à 8 ans.

Elle propose :

d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres européen,

d'autoriser la passation de ce marché pour une durée de huit ans

d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir

Adopté à l'UNANIMITE

N° 31 – CITOYENNETE : Création de la commission extra municipale « Citoyenneté »

Mme BENEDETTI indique que la construction de la citoyenneté est l'une des dimensions de la politique conduite par la Ville.

Outre un statut juridique et des rôles sociaux, la citoyenneté se définit aussi par des valeurs comme la civilité, le civisme et la solidarité.

La civilité est une reconnaissance mutuelle et tolérante des individus entre eux, au nom du respect de la dignité de la personne humaine, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

Le civisme consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique.

La solidarité est importante, en effet, dès lors que les citoyens, dans une conception classique, ne sont pas de simples individus juxtaposés, mais un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Elle correspond à une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité.

La Ville s'inscrit dans la promotion de ces trois valeurs qui donnent à la citoyenneté tout son sens au travers des manifestations et dispositifs mis en place : fête des voisins, Conseil Municipal de Jeunes citoyens, ateliers de sensibilisation en direction des jeunes générations, ...

Cette volonté doit permettre de développer et fédérer les initiatives en la matière plaçant le citoyen au cœur de la démarche engagée par la municipalité.

Il est donc proposé de créer une commission extra municipale « Citoyenneté » qui sera présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté et composée de commissions de travail associant tous les acteurs locaux volontaires : habitants, associations à caractère citoyen, amicales des locataires, Comités d'Intérêt de Quartier.

Elle propose d'approuver la création de la commission extra municipale « Citoyenneté »

M. REPIQUET est favorable aux Commissions mais évoque le déroulement de la Commission « Ensemble pour un projet éducatif » réunie le 5 Juin qui a été dirigée et contrôlée par les collaborateurs du Maire sous la présidence autoproclamée de Mme BENEDETTI. Il espérait l'introduction d'une certaine concertation au sein de la vie communale pour permettre aux citoyens et responsables associatifs et syndicaux de faire valoir leur opinion et participer aux décisions. Il souhaite que cette commission ne soit pas une chambre d'enregistrement.

Mme BENEDETTI explique que la création de commission n'est pas obligatoire et manifeste la volonté de créer un espace de dialogue.

Il y a création de commission de travaux pour la réalisation d'action et c'est ainsi que le conseil municipal des jeunes a été créé. Il est normal d'établir une organisation et d'avoir la présence d'animateurs qui sont des référents techniques. L'important est que le travail se fasse avec tous les acteurs locaux.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 32 – CULTURE : Convention relative au plan de conservation partagée des périodiques en Région PACA pour la bibliothèque municipale

Mme SALVO indique que les collections de périodiques constituent une source documentaire de première importance pour l'ensemble des usagers des bibliothèques, des services d'archives et des centres de documentation, qu'il s'agisse de la recherche d'une information ponctuelle ou d'un travail universitaire. L'extrême diversité des titres rend impossible l'exhaustivité de la couverture documentaire par un seul établissement ; les titres sont présents de façon variable d'une bibliothèque à l'autre. La présentation matérielle et le papier très fragile des périodiques obligent à prendre des précautions particulières pour leur préservation.

Pour toutes ces raisons, un plan de conservation partagée des périodiques vivants en région PACA a été mis en place. L'agence régionale du livre coordonne et organise cette conservation en coopération avec les bibliothèques.

La bibliothèque municipale souhaite s'inscrire dans cette conservation partagée en tant qu'établissement associé ; elle s'engage ainsi, avant toute élimination de ses magasins d'un titre intégré dans le plan de conservation partagée, à interroger les « établissements-pôles de conservation » concernés et à procéder au transfert des titres en comblement des lacunes signalées, à en informer l'agence. Elle devra aussi signaler à l'agence régionale du livre les collections éliminées et les cessations d'abonnements prévues.

Elle propose :

d'approuver le partenariat avec l'Agence Régionale du Livre, dans le cadre d'une convention dit que la bibliothèque municipale interviendra dans cette opération en tant que pôle associé.

d'autoriser Le Maire à signer cette convention avec l'Agence Régionale du Livre.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 33 – CULTURE : Attribution de subvention à l'association « Espace A. et L. Lumière Michel Simon »

M. TIXIER indique que l'association « Espace A et L Lumière- Michel Simon » œuvre depuis de nombreuses années pour la valorisation du patrimoine cinématographique de la ville de La Ciotat.

Cette association a, à cet effet, ouvert un musée sur le cinéma en centre-ville qui est, à ce jour, le seul lieu de mémoire dédié au 7^{ème} art à la disposition du public à La Ciotat.

A ce titre, la Ville subventionne cette association chaque année pour les manifestations qu'elle met en œuvre et le travail de fonds qu'elle effectue concernant la mémoire des frères Lumière et du grand acteur Michel Simon.

L'association vient de transmettre à la ville une demande de subvention pour 2008.

Il propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000€ à l'association « Espace A. et L. Lumière Michel Simon ».

M. TIXIER ajoute que la ville bénéficie de la présence d'associations dynamiques.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 34 – AFFAIRES MARITIMES : Approbation de la convention de partenariat avec FFESSM Provence Alpes pour le championnat de France de photographie en mer

Mlle MAURIN indique que la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins propose à la ville de La Ciotat d'organiser à la Base Nautique Municipale un championnat de France de photographie en mer.

La FFESSM Provence Alpes a choisie la candidature de la Ciotat pour la qualité de ses sites sous marins et la capacité de la Ville pour organiser de grands évènements nautiques.

Cette manifestation nautique permettra d'accueillir plus de 100 compétiteurs venus de toutes les régions de France et les photographies seront exposées dans un chapiteau à proximité de la Base Nautique Municipale ouvert au public.

Pour faire de cette manifestation une référence en la matière, la Ville souhaite donc formaliser un partenariat avec la FFESSM Provence Alpes avec une convention précisant les modalités de participation de celle-ci à cet événement.

Cette manifestation nautique atteste une nouvelle fois de la capacité de la ville à accueillir de grandes manifestations en parfaite cohérence avec la politique ambitieuse menée sur le plan nautique et touristique.

Cette convention déterminera les aides de la Ville en moyens humains et matériel, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Elle propose d'approuver la convention de partenariat entre la FFESSM Provence Alpes et la ville fixant les modalités de participation de la Ville au Championnat de France de Photographie en mer 2008 et d'autoriser Le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 35 – AFFAIRES MARITIMES : Demande de subvention pour la mise en place d'un plan de gestion de la ressource halieutique incluant la réhabilitation de la zone des récifs artificiels avec la prud'homie de pêche à La Ciotat

Mme GRIGORIAN indique que la baie de La Ciotat est reconnue pour ses atouts environnementaux et pour son site maritime exceptionnel, ainsi la ville a souhaité s'engager dans une démarche de développement durable au niveau de la baie de La Ciotat.

Pour cela, le 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de développement littoral proposant les objectifs phares, déclinés en défis puis en actions.

Ce schéma propose à travers son premier objectif de « Préserver un patrimoine de qualité », puis son défi numéro 5 « Soutenir la gestion des ressources halieutiques » et enfin, l'action opérationnelle numéro 11, d'assister la prud'homie dans la mise en place et la gestion d'un cantonnement de pêche avec notamment un plan de gestion des ressources halieutiques incluant la réhabilitation de la zone des récifs artificiels.

Une étude en cours propose la réhabilitation des récifs artificiels de l'ancien parc marin de La Ciotat.

Les différentes possibilités vont dans un seul but : permettre à la ressource de se renouveler plus facilement et d'aider les pêcheurs dans leur travail.

Ainsi, il est nécessaire d'accompagner la prud'homie dans ce projet, par la mise à disposition de moyens techniques logistiques ou administratif.

L'Agence de l'Eau, partenaire du schéma de développement littoral et de ce projet, est susceptible d'accompagner financièrement la Ville ainsi que la prud'homie de pêche de La Ciotat dans l'étude de ce projet.

Cette mission, estimée à 18 863, 18 €, sera assurée par le responsable du service Base Nautique et Promotion Touristique, pour une période estimée de 7 mois.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération.

Elle propose :

de soutenir les actions de la prud'homie de pêche dans l'étude et l'organisation d'un cantonnement de pêche

de confier cette mission au responsable du service de la Base Nautique et Promotion Touristique

de solliciter la participation de l'Agence de l'Eau, autour du plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau	50%	9 431.59 €
- Ville de La Ciotat	50%	9 431.59 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 36 – DEVELOPPEMENT : Attribution d'une subvention au Pôle de Services aux Entreprises et Développement de l'Emploi (PSEDE)

M. BRISCAS indique que le pôle de Service aux Entreprises et Développement de l'Emploi (PSEDE), installé au cœur des zones d'activité Athélia, a pour objet de faire émerger, et, développer, à partir d'une dynamique territoriale, les projets des entreprises et des personnes et de soutenir la création et le développement de l'emploi.

Créé en novembre 2006, le Pôle de Services aux Entreprises et Développement de l'Emploi est entré, Mai 2007, dans sa phase opérationnelle.

Aussi la structure propose-t-elle de poursuivre la mise en œuvre des missions d'appui aux TPE / PME sur son territoire, notamment en favorisant l'accès de ces dernières à des prestations de services nécessaires à leur développement et pérennité.

Pour l'exercice 2008, la Commune propose d'attribuer au PSEDE une subvention de 15 000 € les autres sources de financement provenant des subventions sollicitées auprès du Conseil Régional, Conseil Général, CNASEA.

Cette subvention est destinée au financement du fonctionnement du PSEDE à travers la mise en œuvre des actions suivantes :

- créer et développer les activités génératrices d'emplois
- favoriser le développement de l'emploi
- soutenir et accompagner la création, le développement et la transmission des entreprises

Outre cette subvention, la ville met à disposition de l'association les locaux dont elle dispose dans l'espace économique situé sur Athélia II, 117 avenue de la Plaine Brunette, à La Ciotat.

Il propose d'approuver l'attribution à l'association PSEDE une subvention de fonctionnement de 15 000 € et de poursuivre la mise à disposition des locaux appartenant à la Commune pour lui permettre de mener à bien ses missions d'appui au TPE / PME du territoire

Adopté à l'UNANIMITE

N° 37 – DEVELOPPEMENT : Fixation de la redevance d'occupation du sol dans le cadre du marché concernant la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville

Mlle BEYRAT indique que la Municipalité a engagé un programme d'actions afin de redynamiser le tissu économique local. Dans ce cadre un marché a été passé pour organiser un système de fléchage dans le but de favoriser le développement et l'accès aux activités industrielles, commerciales et artisanales sur la Commune à l'exclusion du périmètre des zones Athélia.

Cependant afin de compléter ce dispositif, la municipalité va lancer un marché à procédure adaptée pour la mise en place de Mobilier urbain dans le Centre Ville – Zone Piétonne - comme Points Relais Informations Commerces. Ce mobilier urbain aura pour rôle de créer une véritable synergie en reliant toutes les zones commerçantes du centre ville piétonnier, dynamisant ainsi le commerce de proximité.

La Municipalité souhaite donner une nouvelle impulsion à la micro signalisation de la zone piétonne du centre ville par la mise en place de ces Points Relais Informations Commerces.

La mise en place de ce mobilier urbain sur le domaine public doit être soumise à un principe général de droit de non gratuité.

Le montant de cette redevance d'occupation du sol doit être fixé par le conseil municipal.

Elle propose :

d'approuver l'institution d'une redevance d'occupation du domaine public et conformément aux règles régissant l'occupation du domaine public, l'entreprise retenue devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

de fixer le montant de cette redevance annuelle à 10% calculée sur le chiffre d'affaire généré par l'implantation de l'ensemble du mobilier urbain implanté dans le centre ville.

et dit que cette taxe sera perçue à compter de la mise en place de ce nouveau mobilier urbain.

Adopté 37 voix POUR (Majorité + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + La Ciotat Pour Tous) et 2 ABSTENTIONS (Vivre La Ciotat)

N° 38 – SPORTS : Création d'une Classe « Natation Sportive » au collège Virebelle

M. GISUTI indique que dans le cadre de l'ouverture d'une classe « Natation sportive » à emploi du temps spécifique concernant des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}, une structure d'accueil regroupera à la rentrée 2008 au sein du collège Virebelle, des pratiquants de niveau reconnu d'une même discipline sportive, la natation, afin de leur offrir des conditions satisfaisantes d'entraînement sportif et d'études scolaires.

Ce projet s'inscrit dans un principe de réussite éducative et dans une perspective de continuité, avec la création d'une « section sportive natation » pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} dès la rentrée 2009.

La classe « Natation Sportive », rentrée 2008, dispose de deux plages horaires d'une heure et demi par semaine consacrées à un enseignement spécifique, la natation sportive.

L'encadrement est assuré conjointement par un professeur d'éducation physique et sportive du collège, responsable de la coordination et par un éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaires du BEESAN, également entraîneur au Cercle des Nageurs Ciotadens. Cet éducateur est désigné par la Ville et il est mis à disposition du club dans le cadre des heures d'enseignement de la classe natation sportive. Il aura en charge l'enseignement sportif.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de cette classe des lignes d'eau et créneaux horaires de la piscine municipale Jean Boiteux, nécessaires à son bon fonctionnement.

Il propose d'approuver la convention liant la Ville, le collège de Virebelle, l'Association Sportive du collège et le Cercle des Nageurs Ciotaden.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE donne la parole à Mme ABATTU qui a déposé avec M. REPIQUET une question écrite le 26 Juin 2008

« Samedi soir, jour de la fête de la musique, des Ciotadens ont en commun constaté que le Riva avait mis des barrières allant jusqu'au rivage empêchant ainsi la libre circulation du public le long du domaine public maritime. Il y avait d'ailleurs deux personnes chargées d'empêcher ce passage. Les barrières bleues délimitant la concession du Riva étaient prolongées par des barrières supplémentaires. Il y avait à l'intérieur de cet espace clos une soirée dansante dont l'entrée était payante : 20 €

Les agents de la police municipale rencontrés un peu plus loin n'ont pas cru bon intervenir et ont juste indiqué que si l'on respectait la bande des 5 mètres, alors que restait-il de la plage ?

Bien sûr, nous nous étonnons de cette situation d'autant plus que la fêtes de la musique est censée être une fête gratuite et citoyenne.

Tout ceci nous amène à vous poser les questions suivantes :

- Le Riva a-t-il eu l'autorisation d'occuper le DPM ce soir-là ?

- Qui lui a délivré l'autorisation ?
- Pourquoi les agents de police municipale ne connaissent-ils pas le règlement alors qu'ils sont chargés de le faire appliquer ?
- Est-il autorisé de pratiquer des activités autres que des activités en rapport avec les bains de mer sur le DPM ?
- Qu'en est-il de la bande des 5 mètres et de la libre circulation sur le bord de mer ?

Devant cette nouvelle irrégularité, nous demandons que la loi soit appliquée, que l'intérêt général reste une priorité absolue face aux intérêts particuliers.

Ainsi, nous avons proposé lors du dernier Conseil Municipal que soit dressé un état des lieux rigoureux sur les concessions de plages, de terrasses, les changements d'affectation, et l'accès public à la mer. A ce jour, rien n'est fait, bien au contraire.

Il est indispensable et urgent M. le Maire de prendre en considération les aspirations de tous vos administrés, de modérer les appétits de certains et de veiller à l'application rigoureuse de la loi « littoral » et du décret du 26 mai 2006 ».

M. LE MAIRE répond que le chef de police municipale a établi un rapport sur cette situation. M. PATZLAFF a rencontré le gérant du Riva pour lui rappeler les termes de la concession et le respect des 5 mètres. Ce procès-verbal a été transmis à la police nationale et à la gendarmerie nationale.

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 54 du 20 Mai 2008

La ville fixe des tarifs de mise en vente des catalogues « Des bateaux, des baptêmes » et « La Ciotat, des bateaux et des hommes », comme suit :

- Catalogue à l'unité : 10 €
- A partir de 10 catalogues : 9 € l'unité
- A partir de 100 catalogues ; 8 € l'unité

EN MATIERE D'EMPRUNTS (ART. L 2122-22 ALINEA 3)

N° 50 du 07 Mai 2008

Un emprunt global de 9 453 812, 86 € est passé avec la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, correspondant au refinancement des capitaux restants dus au titre des contrats de prêts n° AB035833, n° AB024978 et n° AB067690, pour une durée de 15 ans et 1 mois, à un taux de 4,16 %.

N° 51 du 07 Mai 2008

Un emprunt global de 7 210 069, 16 € est passé avec le Crédit Foncier de France, correspondant à 7 088 650, 90 € relatifs au refinancement des capitaux restants dus ainsi que 121 418, 26 € relatifs au financement des indemnités au titre des contrats de prêts n° 45 4949510 92P et n° 45 417101 92Z, pour une durée de 13 ans et 11 mois, à un taux de 4,18 %.

N° 63 du 09 Juin 2008

Un emprunt global de 4 447 660, 07 € est passé avec le Crédit Foncier de France, correspondant au refinancement des capitaux restants dus au titre des contrats de prêts n° 45.4949508M et 45.4949509N, pour une durée de 12 ans et 9 mois.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 48 du 23 Avril 2008

Un avenant au contrat de location d'emplacement publicitaire est passé avec la Sté CBS OUTDOOR afin de modifier le nombre de dispositifs publicitaires qui ne sont pas sur la propriété communale dite « Domaine de la Tour » mais qui ont été inclus au contrat de location par erreur. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 1300 € par face, soit 9100 € pour les 7 faces implantées.

N° 49 du 29 Avril 2008

Un marché est passé avec M. GASTAUD Marc pour la pose et la dépose de bouées de balisage en mer, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} Juin 2008 et moyennant la somme de 22 872 € TTC.

N° 52 du 07 Mai 2008

Un marché est passé avec le Bureau d'études SOGREAH Consultants SAS pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de créer un bassin de rétention des eaux pluviales au sud de la ZAC Athélia I, pour un montant de 17 521, 40 € TTC.

N° 53 du 14 Mai 2008

Un modificatif au marché relatif à l'abonnement à la banque de données Internet est passé avec la Sté LEXISNEXIS SA afin de fixer une limite à la reconduction expresse du contrat, soit d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

N° 55 du 20 Mai 2008

Un marché pour la fourniture des livres et livres accompagnés de documents multimédia non scolaires, pour l'année 2008, est passé avec :

LOT 1 : entre 12 000 € et 18 000 € TTC avec la société MAUPETIT

LOT 2 : entre 2 000 € et 6 000 € TTC avec la société VENTS DU SUD

LOT 3 : entre 4 500 € et 8 000 € TTC avec la société SATUREIA – AU POIVRE D'ANE SUR MER

LOT 4 : entre 1 500 € et 3 000 € TTC avec la société BIBLIOTECA

LOT 6 : entre 1 000 € et 2 000 € TTC avec la société PRADO-PARADIS

LOT 7 : entre 6 000 € et 12 000 € TTC avec la société MAUPETIT

LOT 8 : entre 3 500 € et 7 000 € TTC avec la société VENTS DU SUD

LOT 9 : entre 1 500 € et 3 000 € TTC avec la société SATUREIA – AU POIVRE D'ANE SUR MER

LOT 10 : entre 1 000 € et 2 000 € TTC avec la société SATUREIA – AU POIVRE D'ANE SUR MER

N° 58 du 23 Mai 2008

Un marché est passé avec la Sté NORISKO pour une mission de contrôle technique de l'élévateur Clark CEM 30, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Juin 2008 et moyennant la somme de 149, 50 € TTC.

N° 59 du 26 Mai 2008

Un marché, en 4 lots, est passé avec la SELARL ASA pour une mission d'assistance et de conseils juridiques aux responsables des services et aux élus municipaux, pour une durée d'un an, et moyennant la somme de :

- LOT 1 : 9 568 € TTC - Droit Administratif, Contentieux Administratif, Droit Communautaire, Droit de la Fonction Publique Territoriale, Droit du Travail,
- LOT 2 : 7 176 € TTC - Droit de l'Urbanisme et Droit de l'Environnement,
- LOT 3 : 4 784 € TTC - Droit des Marchés Publics, Finances Publiques et Droit Fiscal,
- LOT 4 : 2 392 € TTC - Droit Civil, Droit Pénal, Droit de la Propriété Intellectuelle, Droit Electoral.

N° 60 du 04 Juin 2008

Un marché est passé avec la SARL PACA ANTILLES pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la démolition d'un préfabriqué contenant de l'amiante à l'école de l'Abeille, pour une somme globale et forfaitaire de 718, 14 € TTC.

N° 64 du 09 Juin 2008

Un marché est passé avec la Sté MPS pour la maintenance et l'entretien de toilettes de la ville, pour une durée d'un an renouvelable et moyennant un montant de 34 455, 56 € TTC.

N° 72 du 12 Juin 2008

Un marché relatif à la fourniture et pose de bornes hydrauliques escamotables avec contrat de maintenance et d'entretien annuel des installations ainsi qu'aux travaux de VRD nécessaires à la pose des bornes, est passé avec :

➤ LOT 1 : Sté AZUR B.T.P. pour un montant de 34 911, 24 € TTC

➤ LOT 2 : Sté FORCLUM Méditerranée pour un montant de 37 924, 20 € TTC pour la fourniture et la pose des bornes et de 3 198, 58 € TTC/an pour la maintenance préventive et curative

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 57 du 23 Mai 2008

Une convention est passée avec l'Association EVOLIO pour la mise à disposition d'une salle au Centre de Formation Louis Benet, pour une période de 15 jours à compter du 26 mai 2008 et moyennant un loyer de 336, 45 € pour cette période.

N° 65 du 09 Juin 2008

Un modificatif est apporté à la convention passée avec l'Association EVOLIO pour la mise à disposition d'une salle au Centre de Formation Louis Benet, portant la période de location à 2 mois à compter du 02 juin 2008, renouvelable une fois et moyennant un loyer mensuel de 1 195, 41 €

Une convention est passée avec l'Association GRETA pour la mise à disposition d'une salle au Centre de Formation Louis Benet, pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2008 et moyennant un loyer mensuel de 316, 66 €

N° 66 du 11 Juin 2008

Une convention est passée avec la SCI « L'Age d'Or La Ciotat » pour la mise à disposition précaire d'un terrain communal mitoyen de la maison de retraite « Les Opalines » sis ZAC du Jonquet - quartier de Fardeloup, pour une durée expirant au 31 décembre 2008 et ce, à titre gratuit.

N° 67 du 11 Juin 2008

Une convention est passée avec la SNSM pour la mise à disposition d'un logement sis 1 rue Jules Guesde en vue de l'hébergement des sauveteurs affectés à la surveillance de la baignade pour la saison 2008, à compter du 14 juin jusqu'au 07 septembre et ce, à titre précaire et gratuit.

N° 69 du 12 Juin 2008

Une convention est passée avec l'Association Les Cordes du Luberon pour la mise à disposition de locaux au Conservatoire de Musique, pour un stage musical du 15 au 26 juillet 2008 et ce, à titre gratuit.

N° 70 du 12 Juin 2008

Une convention est passée avec l'Association AMEI pour la mise à disposition de locaux au Conservatoire de Musique, pour une Master Class du 06 au 13 juillet 2008 et ce, à titre gratuit.

N° 71 du 12 Juin 2008

Une convention est passée avec les Scouts de France pour la mise à disposition d'un terrain situé au pourtour de la Villa Michel Simon, du 05 juillet au 26 août 2008 et ce, à titre gratuit.

N° 73 13 Juin 2008

Une convention est passée avec la CAF des BdR et l'Association du service Social de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des BdR pour la mise à disposition d'un local sis place Louis Marin afin de permettre la tenue d'une permanence de médiation familiale. Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 1^{er} juin 2011 et ce, à titre gratuit.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

N° 61 du 06 Juin 2008

La ville modifie la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse (BIJ) afin de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse de 50 € permettant ainsi un meilleur fonctionnement de la régie.

N° 62 du 06 Juin 2008

La ville modifie la régie de recettes de la Cyber Base afin de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse de 50 € permettant ainsi un meilleur fonctionnement de la régie.

EN MATIERE DE DON S ET LEGS (ART. L 2122-22 ALINEA 9)

N° 56 du 20 Mai 2008

La ville accepte la donation des 50 jardinières en fonte par l'association La Ciotat Côté Commerçants.

N° 68 du 12 Juin 2008

La ville accepte le don de la SARL « D.E.M.D Productions », à savoir 300 € en remerciement de l'accueil qui lui a été réservé lors de prises de vues de la ville pour tournage d'un téléfilm.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.